|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/1142 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  28 novembre 2018  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements   
concernant les véhicules**

**176e session**

Genève, 13-16 novembre 2018

Rapports

du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules sur sa 176esession

du Comité d’administration de l’Accord de 1958   
sur sa soixante-dixième session

du Comité exécutif de l’Accord de 1998   
sur sa cinquante-quatrième session

du Comité d’administration de l’Accord de 1997   
sur sa douzième session

Table des matières

*Paragraphes Page*

**A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements   
concernant les véhicules**

I. Participation 1 6

II. Déclarations liminaires 2−29 6

III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 30−31 11

IV. Coordination et organisation des travaux (point 2 de l’ordre du jour) 32−61 11

A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination   
des travaux (WP.29/AC.2) (point 2.1 de l’ordre du jour) 32−44 11

B. Programme de travail, liste des documents et calendrier des sessions   
pour l’année 2018 (point 2.2 de l’ordre du jour) 45−50 12

C. Systèmes de transport intelligents et coordination des activités   
relatives aux véhicules automatisés (point 2.3 de l’ordre du jour) 51−61 13

V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29   
(point 3 de l’ordre du jour) 62−84 14

A. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)   
(soixante-dix-neuvième session, 24-27 avril 2018)   
(point 3.1 de l’ordre du jour) 62 14

B. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)   
(114e session, 9‑13 avril 2018) (point 3.2 de l’ordre du jour) 63 14

C. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)   
(soixante-troisième session, 14‑18 mai 2018)   
(point 3.3 de l’ordre du jour) 64 15

D. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)   
(soixante-dix-septième session, 5-8 juin 2018)   
(point 3.4 de l’ordre du jour) 65 15

E. Faits marquants des dernières sessions (point 3.5 de l’ordre du jour) 66−83 15

1. Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP)   
(soixante-huitième session, 12-14 septembre 2018)   
(point 3.5.1 de l’ordre du jour) 66−70 15

2. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés   
(GRVA) (ex‑GRRF) (première session, 25-28 septembre 2018)   
(point 3.5.2 de l’ordre du jour) 71−75 15

3. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)   
(115e session, 9‑12 octobre 2018) (point 3.5.3 de l’ordre du jour) 76−77 16

4. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)   
(quatre-vingtième session, 23-26 octobre 2018)   
(point 3.5.4 de l’ordre du jour) 78−83 16

VI. Accord de 1958 (point 4 de l’ordre du jour) 84−122 17

A. État de l’Accord et des Règlements y annexés   
(point 4.1 de l’ordre du jour) 84−88 17

B. Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions   
relatives aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958   
(point 4.2 de l’ordre du jour) 89−92 17

1. Reproduction de normes privées et renvoi à ces normes   
dans les Règlements, RTM et Règles de l’ONU   
(point 4.2.1 de l’ordre du jour) 89 17

2. Orientations concernant les amendements aux Règlements de l’ONU   
annexés à l’Accord de 1958 (point 4.2.2 de l’ordre du jour) 90−92 17

C. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble   
du véhicule (point 4.3 de l’ordre du jour) 93−94 18

D. Révision 3 de l’Accord de 1958 (point 4.4 de l’ordre du jour) 95−96 18

E. Élaboration d’une base de données pour l’échange d’informations   
concernant l’homologation de type (DETA)   
(point 4.5 de l’ordre du jour) 97−109 19

F. Examen de projets d’amendements à des Règlements de l’ONU existants,   
soumis par le GRE (point 4.6 de l’ordre du jour) 110−112 20

G. Examen de projets d’amendements à des Règlements de l’ONU existants,   
soumis par le GRSG (point 4.7 de l’ordre du jour) 113−114 21

H. Examen de projets d’amendements à des Règlements de l’ONU existants,   
soumis par le GRSP (point 4.8 de l’ordre du jour) 115−117 21

I. Examen de projets d’amendements à des Règlements de l’ONU existants,   
soumis par le GRPE (point 4.9 de l’ordre du jour) 118 22

J. Examen de projets de rectificatifs à des Règlements de l’ONU existants,   
soumis par les groupes de travail (point 4.10 de l’ordre du jour) 119 23

K. Examen de propositions en suspens d’amendements à des Règlements   
de l’ONU existants, soumis par les groupes de travail subsidiaires   
du Forum mondial (point 4.11 de l’ordre du jour) 120 23

L. Examen de propositions de nouveaux Règlements de l’ONU,   
soumises par les groupes de travail subsidiaires   
du Forum mondial (point 4.12 de l’ordre du jour) 121 23

M. Examen des propositions d’amendements à des Règlements de l’ONU   
existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum   
mondial pour examen à sa session de novembre 2018   
(point 4.13 de l’ordre du jour) 122 23

VII. Accord de 1998 (point 5 de l’ordre du jour) 123 23

État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1   
(point 5.1 de l’ordre du jour) 123 23

VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales   
et sur la transposition des Règlements de l’ONU ou RTM de l’ONU   
existants dans la législation nationale ou régionale (point 6 de l’ordre du jour) 124 24

IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) (point 7 de l’ordre du jour) 125−131 24

A. État de l’Accord (point 7.1 de l’ordre du jour) 125−126 24

B. Amendements à l’Accord de 1997 (point 7.2 de l’ordre du jour) 127 24

C. Mise à jour des Règles de l’ONU nos 1 et 2 (point 7.3 de l’ordre du jour) 128 24

D. Établissement de nouvelles Règles annexées à l’Accord de 1997   
(point 7.4 de l’ordre du jour) 129−131 24

X. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour) 132−168 25

A. Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut   
et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel   
(point 8.1 de l’ordre du jour) 132−133 25

B. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968   
et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements   
et RTM de l’ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958   
et de 1998 (point 8.2 de l’ordre du jour) 134−143 25

C. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble   
sur la construction des véhicules (R.E.3)   
(point 8.3 de l’ordre du jour) 144 26

D. Examen de propositions pour une nouvelle résolution d’ensemble   
(point 8.4 de l’ordre du jour) 145 26

E. Le renforcement de la sécurité des véhicules, troisième pilier du plan   
mondial lié à la Décennie d’action pour la sécurité routière   
(point 8.5 de l’ordre du jour) 146−149 26

F. Documents destinés à la publication (point 8.6 de l’ordre du jour) 150−164 27

G. Élection du Bureau pour l’année 2019 (point 8.7 de l’ordre du jour) 165 28

H. Questions diverses 166−167 28

I. Hommages 168 28

XI. Adoption du rapport (point 9 de l’ordre du jour) 169 29

**B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)**

XII. Constitution du Comité AC.1 (point 10 de l’ordre du jour) 170−171 29

XIII. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements de l’ONU   
existants et de nouveaux Règlements de l’ONU − Vote du Comité AC.1   
(point 11 de l’ordre du jour) 172 29

**C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)**

XIV. Constitution du Comité exécutif AC.3 (point 12 de l’ordre du jour) 173 31

XV. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : Rapports des Parties   
contractantes sur la transposition des RTM de l’ONU et de leurs amendements   
dans la législation nationale ou régionale (point 13 de l’ordre du jour) 174 32

XVI. Examen et vote par le Comité exécutif de projets de RTM de l’ONU   
et/ou de projets d’amendements à des RTM de l’ONU existants,   
s’il y a lieu (point 14 de l’ordre du jour) 175−178 32

A. Propositions de nouveaux RTM de l’ONU (point 14.1 de l’ordre du jour) 175 32

B. Proposition d’amendement 2 au RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons)   
(point 14.2 de l’ordre du jour) 176−177 32

C. Propositions de rectificatifs à des RTM de l’ONU   
(point 14.3 de l’ordre du jour) 178 33

XVII. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM   
de l’ONU admissibles, s’il y a lieu (point 15 de l’ordre du jour) 179 33

XVIII. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets   
de RTM de l’ONU qui n’ont pas été réglés par les Groupes de travail   
subsidiaires du Forum mondial, s’il y a lieu (point 16 de l’ordre du jour) 180 33

XIX. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure   
dans le programme de travail (point 17 de l’ordre du jour) 181−182 33

XX. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM de l’ONU   
ou d’amendements à des RTM de l’ONU existants   
(point 18 de l’ordre du jour) 183−210 33

A. RTM ONU no 2 (Cycle mondial d’essais pour le contrôle des émissions   
des motocycles) (point 18.1 de l’ordre du jour) 183−184 33

B. RTM ONU no 3 (Freinage des motocycles) (point 18.2 de l’ordre du jour) 185 34

C. RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité) (point 18.3 de l’ordre du jour) 186−188 34

D. RTM ONU no 7 (Appuie-tête) (point 18.4 de l’ordre du jour) 189 35

E. RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) (point 18.5 de l’ordre du jour) 190−192 35

F. RTM ONU no 13 (Véhicules à hydrogène à pile à combustible − Phase 2)   
(point 18.6 de l’ordre du jour) 193 35

G. RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée en ce qui   
concerne les émissions des voitures particulières et véhicules   
utilitaires légers − Phase 2) (point 18.7 de l’ordre du jour) 194−198 36

H. RTM ONU no 16 (Pneumatiques) (point 18.8 de l’ordre du jour) 199 37

I. RTM ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques)   
(point 18.9 de l’ordre du jour) 200 37

J. Projet de RTM de l’ONU sur les véhicules à moteur silencieux   
(point 18.10 de l’ordre du jour) 201−202 37

K. Véhicules électriques et environnement (point 18.11 de l’ordre du jour) 203−207 38

L. Émissions en conduite réelle au niveau mondial   
(point 18.12 de l’ordre du jour) 208−210 38

XXI. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s’engager   
ou se poursuivre (point 19 de l’ordre du jour) 211−213 39

A. Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux   
(point 19.1 de l’ordre du jour) 211−212 39

1. Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral   
(point 19.1 a) de l’ordre du jour) 211 39

2. Choc latéral contre poteau (point 19.1 b) de l’ordre du jour) 212 39

B. Caractéristiques de la machine 3-D H (point 19.2 de l’ordre du jour) 213 39

XXII. Questions diverses (point 20 de l’ordre du jour) 214 39

**D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)**

XXIII. Constitution du Comité AC.4 et élection du Bureau pour 2018   
(point 21 de l’ordre du jour) 215−216 39

XXIV. Amendements aux Règles nos 1 et 2 (point 22 de l’ordre du jour) 217 39

XXV. Établissement de nouvelles Règles annexées à l’Accord de 1997   
(point 23 de l’ordre du jour) 218−221 40

XXVI. Questions diverses (point 24 de l’ordre du jour) 222 40

Annexes

I. List of informal documents (WP.29-176-…) distributed without a symbol   
during the 176th session 41

II. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) :   
Groupes de travail, groupes de travail informels et présidence   
− Situation au 15 novembre 2018 44

III. Calendrier des réunions du Forum mondial (WP.29) et de ses organes   
subsidiaires pour l’année 2019 47

IV. Status of the 1998 Agreement of the global registry and of the compendium of candidates 49

V. Le Comité des transports intérieurs et la sécurité routière − Rapport intérimaire   
sur la réalisation du plan d’action de la CEE pour la sécurité routière (2011-2020) 52

I. Participation

1. Le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa 176e session du 13 au 16 novembre 2018, sous la présidence de M. A. Erario (Italie). Conformément à l’article premier du Règlement intérieur du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.1), y étaient représentés les pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Égypte, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Inde, Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord (Royaume-Uni), Saint-Marin, Serbie, Suède, Suisse, Tchéquie, Tunisie et Uruguay. L’Union européenne était également représentée, de même qu’une organisation internationale, l’Union internationale des télécommunications (UIT). Ont aussi participé à la session l’organisation intergouvernementale suivante : Projet d’appui aux transports du Partenariat euro-méditerranéen, ainsi que les organisations non gouvernementales suivantes : Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA/MEMA/JAPIA)[[1]](#footnote-2) ; Association for Emissions Control by Catalyst (AECC) ; Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) ; Comité international de l’inspection technique automobile (CITA) ; Consumers International (CI) ; Fondation FIA pour l’automobile et la société ; Groupe de travail « Bruxelles 1952 » ; Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) ; Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO) ; Recreation Vehicle Industry Association (RVIA) ; Programme mondial d’évaluation des nouvelles voitures (Global NCAP) et Union mondiale des aveugles (UMA). Conformément à l’alinéa d) de l’article premier du Règlement intérieur, d’autres organisations non gouvernementales étaient représentées : American Automotive Policy Council (AAPC), Fédération internationale de l’automobile (FIA) et Association mondiale de l’industrie de la bicyclette (WBIA). D’autres organisations non gouvernementales, des entités du secteur privé, des experts indépendants et des observateurs ont assisté à la session, dont Motor and Equipment Manufacturers Association (MEMA) et U.S Tire Manufacturers Association.

II. Déclarations liminaires

2. Le Président du Forum mondial a souhaité la bienvenue aux représentants à la 176e session du Forum mondial et a présenté les personnes devant faire des déclarations liminaires : M. Yuwei Li, Directeur de la Division des transports durables de la CEE, M. Jean Todt, Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la sécurité routière et S. E. M. Ulugbek Lapasov, Représentant permanent de l’Ouzbékistan auprès de l’Organisation des Nations Unies.

3. Le Directeur, M. Li, a souhaité la bienvenue aux participants au WP.29. Il a souligné l’ampleur de l’impact que les activités du Forum mondial ont sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030, en particulier en ce qui concerne les objectifs relatifs à la santé et au bien-être, à l’atténuation des changements climatiques et au développement urbain durable. Il a mis en relief le lien entre les travaux sur les véhicules automatisés et autonomes et les objectifs de développement durable liés au développement industriel et à l’innovation.

4. Le Directeur a rappelé aux participants que les efforts visant à l’harmonisation internationale des Règlements concernant les véhicules et à l’application au niveau des pays des Règlements de l’ONU concernant les véhicules ont été identifiés comme les activités clefs permettant de réaliser des progrès en matière de sécurité des véhicules. En tant que volet de la Décennie d’action des Nations Unies pour la sécurité routière 2011-2020, ces activités visent à se conformer aux recommandations contenues dans de nombreuses résolutions de l’Assemblée générale des Nations Unies, qui ont été adoptées ces dernières années et appellent à des efforts concertés, à l’échelle mondiale et nationale, pour améliorer la sécurité routière.

5. M. Li a rappelé la création en 2018 du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité routière et de son Plan-cadre mondial qui cible le développement de systèmes nationaux de sécurité routière. Il a souligné que la réglementation des véhicules était une composante importante des systèmes nationaux de sécurité routière et que les activités du Forum mondial liées à l’élaboration et à l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules étaient indispensables pour concevoir des systèmes nationaux de sécurité routière satisfaisants.

6. Le Directeur a félicité le Forum mondial d’avoir fait œuvre de pionnier au sein de la CEE en ouvrant ses accords à l’adhésion à l’échelle mondiale et en commençant à fournir des services partout dans le monde. Il a mis en évidence l’objectif du Comité des transports intérieurs (CTI), dans sa Stratégie 2030, qui était d’ouvrir d’autres accords relevant de sa compétence à l’adhésion de nouveaux membres dans le monde entier, dans le cadre des efforts déployés par la communauté internationale pour améliorer la sécurité, l’efficacité et la performance environnementale des systèmes de transport. Il a souligné que la stratégie à l’horizon 2030 du CTI constituait un cadre au moyen duquel le Forum mondial pouvait élargir sa composition régionale et mondiale.

7. M. Li a attiré l’attention sur la capacité potentielle du Forum mondial de résoudre les problèmes liés à l’industrie mondiale des transports routiers, en particulier, la grave pénurie de conducteurs professionnels. Il a insisté sur le fait que cette pénurie posait des difficultés à l’industrie et avait des incidences négatives sur le développement économique à l’échelle mondiale. Il a déclaré que les activités portant sur les véhicules automatisés étaient considérées comme prometteuses pour s’attaquer aux problèmes résultant du nombre insuffisant des conducteurs professionnels.

8. Le Directeur a ajouté que les activités du Forum mondial dans le domaine de l’automatisation des véhicules étaient également susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable liés au changement climatique, à la pollution et à la sécurité routière en établissant des normes techniques pertinentes et judicieuses pour les véhicules routiers. Il a souligné que l’automatisation était susceptible d’améliorer la sécurité routière, tout en avertissant que les véhicules automatisés pouvaient entraîner des risques. Il a donc indiqué que le rôle le plus important du Forum mondial en matière de sécurité routière dans le cadre de l’automatisation des véhicules était d’aider les Parties contractantes et l’industrie en élaborant des règlements qui garantissent que les véhicules automatisés tiennent leurs promesses de contribuer de façon positive à la sécurité routière, tout en remédiant aux risques que comportent les applications technologiques de l’automatisation des véhicules.

9. En conclusion, M. Li a appelé à la poursuite de la coopération entre le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) et le WP.29 en matière d’élaboration de normes techniques et de dispositions juridiques pour les véhicules automatisés. La coopération en matière d’automatisation des véhicules permettrait l’élaboration de normes techniques pour les technologies applicables et leur mise en œuvre sur les routes et aurait des incidences positives sur la réalisation des objectifs de développement durable.

10. Le Président du WP.29 a remercié le Directeur de son exposé. Il a présenté un résumé des principales activités du WP.29, en mettant l’accent sur l’ampleur des travaux menés pour améliorer la sécurité et la performance environnementale des véhicules, ainsi que sur les activités se rapportant à l’automatisation, auxquelles le WP.29 devait accorder l’attention qu’elles méritent. Le Président a souligné qu’il importait que le Forum mondial se consacre à des activités visant à améliorer la sécurité et la performance environnementale des véhicules, ainsi qu’à des questions liées au domaine émergent de l’automatisation des véhicules. Il s’est également fait l’écho des propos du Directeur sur l’importance de la coopération entre le WP.1 et le WP.29 dans les domaines des règles de circulation et de l’automatisation des véhicules. Il a souligné les résultats obtenus à ce jour, dans un esprit de coopération constructive, entre les deux groupes, à savoir les amendements apportés aux instruments juridiques respectifs qui ouvraient la voie à d’autres progrès dans la réglementation de l’automatisation des véhicules. Il a également décrit les mesures prises pour assurer la poursuite d’une coopération positive, comme la création de l’Équipe spéciale exécutive conjointe chargée de l’automatisation des véhicules dont l’objectif était, entre autres, d’assurer une coopération productive et des solutions positives face aux éventuelles difficultés rencontrées dans la collaboration entre groupes.

11. L’Envoyé spécial du Secrétaire général de l’ONU pour la sécurité routière, M. Todt, a salué les participants du Forum mondial et a exprimé sa gratitude pour l’occasion qui lui était donnée une fois de plus de prendre la parole devant le Forum. Il a loué les représentants et les experts du monde entier pour leur travail et leur engagement continu en faveur de la sûreté et de la sécurité des véhicules. Il a alerté les représentants sur le fait que les statistiques qui devraient être publiées par l’Organisation mondiale de la Santé dans les mois à venir ne refléteraient pas une diminution du nombre de décès imputables aux accidents de la route, comme l’avait visée la Décennie d’action 2010-2020, mais une augmentation portant le nombre de décès par an à 1,36 million. Il a souligné à cet égard qu’avec le rapprochement de l’échéance fixée par la Décennie et l’objectif 3.6 pour réduire de moitié le nombre de décès et de traumatismes imputables aux accidents de la route d’ici à 2020, les activités du WP.29 liées à la sécurité des véhicules revêtaient une importance croissante.

12. L’Envoyé spécial a décrit sa mission, qui consiste à promouvoir une action coordonnée en vue d’améliorer la sécurité routière aux niveaux mondial, régional et national, notamment par l’adhésion aux accords de 1958, 1997 et 1998 et leur mise en œuvre, dans le cadre de son message essentiel adressé aux fonctionnaires de haut rang. Il a salué un certain nombre de mesures prises dans le cadre des travaux du Forum mondial sur l’amélioration de la sécurité routière et attiré l’attention sur la proposition d’amendement au RTM ONU no 9 de l’Accord de 1998, qui est à l’ordre du jour du Comité exécutif (AC.3) et qui vise à accroître l’efficacité de la protection des piétons. Il a souligné que 270 000 piétons perdaient la vie sur les routes du monde chaque année, ce qui représentait 22 % de l’ensemble des décès dus aux accidents de la route. L’Envoyé spécial a souligné que l’amendement proposé constituait un pas en avant pour rendre les véhicules plus sûrs, l’objectif ultime étant que la conséquence la plus probable des accidents, dont le RTM ONU no 9 visait à atténuer les effets, serait limitée, à l’avenir, à des blessures légères. Il a en outre affirmé que l’amendement permettrait une convergence accrue des réglementations qui se traduirait par une amélioration des échanges.

13. L’Envoyé spécial a salué l’augmentation des adhésions de pays d’Afrique et d’Asie aux instruments juridiques des Nations Unies administrés par le Forum mondial. Il s’est félicité de la collaboration du WP.29 avec son secrétariat dans leurs efforts conjoints déployés en Amérique latine pour faciliter le dialogue sous-régional sur l’amélioration de la sécurité des véhicules, en examinant les Accords de 1958, 1997 et 1998 et, plus spécifiquement, la révision 3 de l’Accord de 1958. Il a également félicité l’Uruguay pour son rôle de chef de file dans cette initiative. Il a néanmoins attiré l’attention sur le fait que l’Amérique latine restait largement non impliquée et qu’elle devrait être considérée comme une région prioritaire pour la promotion au cours des deux années à venir des accords des Nations Unies sur la construction des véhicules, qui pourraient aider à résoudre le problème majeur de la sécurité insuffisante des véhicules dans la région et, par conséquent, celui du nombre élevé de victimes de la route.

14. L’Envoyé spécial a déclaré que la difficulté à réduire le nombre de morts sur les routes croît avec l’augmentation du taux de motorisation et l’évolution de l’industrie automobile et que l’appui et l’engagement de l’industrie sont absolument nécessaires pour franchir les étapes dans l’amélioration de la sécurité routière. Il a rappelé le document informel WP.29-170-28, établi pour la 170e session du WP.29, sur les consultations visant à mobiliser l’industrie automobile, qui prônait un engagement volontaire des constructeurs en faveur de normes minimales de sécurité des véhicules. Il a demandé à l’industrie automobile d’envisager cette approche car l’adoption de normes minimales de sécurité signifierait que leurs clients dans le monde entier bénéficieraient d’un niveau minimum de sécurité des véhicules approuvé à l’échelon international. Il a attiré l’attention sur le fait que cet engagement serait préférable à long terme pour les entreprises et permettrait de sauver des vies sur la route. Il a invité l’industrie à intensifier ses efforts en vue d’établir un tel engagement volontaire. L’Envoyé spécial a souligné que ce n’est qu’en harmonisant les efforts de toutes les parties prenantes et en veillant à la complémentarité de leurs activités respectives que les progrès vers la responsabilité partagée de garantir un avenir sûr et durable peuvent s’accélérer. Il a fait part de sa détermination à poursuivre fermement le travail aux côtés de la CEE et d’autres partenaires pour promouvoir les accords de l’ONU concernant les véhicules au niveau international.

15. En conclusion, l’Envoyé spécial a communiqué aux participants des informations au sujet de la création récente du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité routière, qui vise à appuyer les efforts déployés par les gouvernements pour renforcer les systèmes nationaux de sécurité routière. Il a encouragé les gouvernements, les organisations internationales, les ONG et le secteur de l’automobile à contribuer au Fonds.

16. Le Président du Forum mondial a remercié l’Envoyé spécial du Secrétaire général de sa participation à la session du Forum mondial et son intervention et a exprimé la gratitude du Forum pour la promotion de ses travaux et de ses accords concernant les véhicules dans le monde entier.

17. Le représentant de la République de Corée et Vice-Président du GRSP a salué les efforts accomplis par l’Envoyé spécial pour améliorer la sécurité routière au niveau mondial. Il a décrit l’expérience de son pays et ses résultats en matière de sécurité routière au cours des trente dernières années, période marquée par une croissance économique et une motorisation rapides. En 1991, le nombre de décès était de 13 429, mais il n’a cessé de baisser depuis, s’établissant à 4 185 en 2017. Le taux de mortalité routière pour 100 000 habitants est passé de 31 à 8,1, ce qui correspond à une réduction de 75 %. Il a expliqué que la République de Corée avait amélioré de nombreuses pratiques depuis son adhésion aux Accords de 1958 et 1998. L’un des principaux facteurs de la réduction importante des décès imputables aux accidents de la route dans le pays au cours des vingt dernières années était que les règlements de l’ONU et les RTM ONU, tels que ceux qui concernent le choc avant, le choc latéral, la sécurité des piétons, les systèmes de contrôle électronique de la stabilité, le système actif de freinage d’urgence, avaient été appliqués depuis que la République de Corée avait rejoint le WP.29. Il a souligné qu’étant donné que la proportion de piétons dans le nombre de décès dus aux accidents de la route était de près de 40 %, la République de Corée a été l’un des premiers pays à introduire une norme de sécurité des piétons en décembre 2008, juste après la mise en place du RTM ONU no 9.

18. Le représentant a en outre informé les participants que son pays s’était associé au Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité routière en tant que membre du Conseil consultatif et a exprimé son soutien aux observations de clôture de l’Envoyé spécial du Secrétaire général, qui avait invité les gouvernements, les organisations et les industriels à appuyer le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies.

19. L’Envoyé spécial a remercié le représentant de la République de Corée de sa déclaration et les informations sur l’amélioration de la sécurité routière dans son pays. Il a encouragé la République de Corée à partager les expériences et pratiques positives qui lui ont permis d’améliorer considérablement ses résultats en matière de sécurité routière pour en faire bénéficier les pays de la région.

20. Le représentant de l’Afrique du Sud a remercié M. Todt. Il a déclaré que l’Afrique du Sud aspirait à adopter tous les règlements de l’ONU en vertu des Accords de 1958 et 1998 qui n’avaient pas été adoptés au moment de son adhésion à ces accords et à garantir sa participation systématique aux activités du Forum mondial et de ses organes subsidiaires. Il a invité l’Envoyé spécial à se rendre en Afrique du Sud et à appuyer une application pleine et entière de l’Accord de 1958, ce qui permettrait aussi à l’administration et à l’industrie du pays de pleinement appliquer la marque « E47 ». Il a indiqué que les pays voisins : le Botswana, le Mozambique et le Zimbabwe, gagneraient eux aussi à devenir signataires des accords de l’ONU concernant les véhicules et a invité l’Envoyé spécial et le Forum mondial à les aider dans ce processus.

21. L’Envoyé spécial a déclaré que l’Afrique du Sud avait un rôle clef à jouer dans la promotion des règlements de l’ONU concernant les véhicules dans l’ensemble du continent africain et a fait part des contacts en cours de son secrétariat avec les plus hauts responsables du pays pour préparer sa visite en 2019.

22. Le Représentant permanent de l’Ouzbékistan auprès de l’Organisation des Nations Unies, S. E. M. Lapasov, a remercié la Division des transports durables de la CEE d’avoir aidé l’Ouzbékistan à adhérer à l’Accord de 1998. Il a réaffirmé la volonté de l’Ouzbékistan de travailler avec toutes les parties intéressées pour assurer la réalisation des objectifs énoncés dans l’Accord et, en particulier, établir une procédure mondiale pour l’élaboration de RTM ONU sur les performances en matière de sécurité, d’environnement, d’utilisation rationnelle de l’énergie et de lutte contre le vol des véhicules à roues, de leurs équipements et de leurs pièces. Il a informé le Forum mondial que l’Agence ouzbèke de normalisation est le point de contact pour les questions relatives à l’Accord. M. Lapasov a invité les pays qui ne sont pas encore parties à l’Accord à y adhérer. Il a en outre exprimé sa reconnaissance à l’Envoyé spécial pour le travail accompli et son admiration pour les réalisations du secrétariat de l’Envoyé spécial au cours de son mandat. M. Lapasov a souligné qu’un travail considérable restait à faire pour améliorer la sécurité routière mondiale et déclaré que l’Ouzbékistan collaborerait avec le secrétariat de l’Envoyé spécial et d’autres parties prenantes concernées dans la réalisation de ces objectifs. Il a conclu en adressant une invitation de son gouvernement à l’Envoyé spécial à se rendre en Ouzbékistan.

23. L’Envoyé spécial a remercié M. Lapasov et a pris bonne note de l’invitation.

24. Le Président du Forum mondial a remercié le représentant de l’Ouzbékistan de sa déclaration.

25. Le représentant du Programme mondial d’évaluation des nouveaux modèles de voitures (Global NCAP) s’est félicité du soutien de la FIA et du secrétariat de la CEE ainsi que des efforts qu’ils font pour aider et soutenir les travaux de son organisation. Il a également pris note avec satisfaction du rôle directeur joué par le WP.29 dans l’obtention d’un engagement volontaire de l’industrie. En outre, il a exprimé l’espoir que cet engagement inclurait des dispositions relatives à la protection des occupants en cas de chocs frontal et latéral (Règlements ONU nos 94 et 95), à la protection des piétons (Règlement ONU no 127 et RTM ONU no 9) et au système de contrôle électronique de la stabilité (Règlement ONU no 140 et RTM ONU no 8).

26. L’Envoyé spécial a remercié le représentant de Global NCAP et appuyé ses observations concernant la nécessité de travailler avec les constructeurs automobiles et de préconiser leur engagement volontaire en faveur de normes de sécurité relatives aux équipements des véhicules, en particulier dans les pays d’Afrique, d’Asie et d’Amérique latine où la sécurité routière n’est pas viable. Il a exhorté les représentants de gouvernements au Forum mondial à mettre en œuvre des normes plus strictes pour les véhicules, ainsi qu’à participer aux activités de sensibilisation visant à obtenir l’engagement volontaire des constructeurs automobiles en faveur des normes de sécurité et à les soutenir.

27. Le représentant de l’OICA a déclaré qu’un engagement volontaire serait difficile à respecter pour des raisons de concurrence et d’économie. Il a souligné que les constructeurs privilégient les prescriptions nationales obligatoires pour la construction des véhicules. Le représentant a mentionné les discussions sur la possibilité de mettre au point une résolution des Nations Unies relative à l’établissement de prescriptions nationales obligatoires dans les pays qui n’ont pas adopté une telle législation. Il a mis l’accent sur le fait que l’industrie était disposée à soutenir un processus de mise en place de prescriptions nationales obligatoires, à y apporter sa contribution et à élaborer une feuille de route précise des prescriptions qui devraient être mises en place.

28. L’Envoyé spécial a réaffirmé sa position selon laquelle il était de la responsabilité de l’industrie de produire et de vendre des véhicules conformément aux normes minimales de sécurité et que les disparités qui existent entre les équipements de sécurité des véhicules vendus en Europe ou aux États-Unis d’Amérique et ceux des mêmes modèles de véhicules des mêmes constructeurs vendus en Afrique, en Asie ou en Amérique latine étaient inacceptables.

29. Le Président du Forum mondial a conclu la séance d’ouverture en rappelant la récente révision de l’Accord de 1958. Cette révision permet aux Parties contractantes de faire preuve de souplesse dans l’application de la réglementation en vertu de cet Accord sans rendre obligatoire l’application de la dernière série d’amendements : l’accès initial serait à un niveau minimal de sévérité concernant les normes de sécurité et d’émission − un niveau qui corresponde à la situation d’une Partie contractante − tout en offrant la possibilité de niveaux de plus en plus stricts par la suite jusqu’à atteindre un niveau optimum.

III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/1141, Add.1 et Add.2  
 Document informel WP.29-176-10.

30. L’ordre du jour provisoire annoté a été adopté.

31. La liste des documents sans cote est reproduite à l’annexe I du présent rapport.

IV. Coordination et organisation des travaux   
(point 2 de l’ordre du jour)

A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination   
des travaux (WP.29/AC.2) (point 2.1 de l’ordre du jour)

32. La 128e session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) s’est tenue le 12 novembre 2018, sous la présidence de M. A. Erario (Italie). Étaient présents, conformément à l’article 29 du mandat et règlement intérieur du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.1), les Présidents du GRBP (France), du GRE (Belgique), du GRPE (Pays-Bas), du GRVA (Royaume-Uni) et du GRSG (Italie), le Vice-Président du GRSP (République de Corée), le Président du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) (Japon), le Vice-Président du WP.29 (Fédération de Russie) et les représentants de l’Allemagne, du Canada, des États-Unis d’Amérique et de l’Union européenne.

33. L’AC.2 a examiné le projet de programme de travail (ECE/TRANS/2018/1/Rev.2), en accordant une attention particulière au tout récent GRVA. Il a souligné la nécessité d’une approche plus stratégique de la façon dont les priorités sont définies pour les travaux au titre de l’Accord de 1958 et de l’Accord de 1998. Pour ce faire, il faudrait demander les apports des présidents et des vice-présidents des groupes de travail. Cela nécessiterait des discussions au niveau des groupes de travail sur les priorités des activités au sein de ces groupes.

34. Dans un souci de coordination des travaux des groupes de travail sur les véhicules automatisés, l’AC.2 a recommandé que les présidents et vice-présidents de ces groupes se réunissent régulièrement, en particulier pendant les semaines durant lesquelles se déroulent les trois réunions annuelles du WP.29.

35. L’AC. 2 a examiné une proposition du Président du GRVA de regrouper les activités sur l’automatisation dans les groupes suivants : a) gestion des données ; b) prescriptions fonctionnelles ; c) systèmes de visualisation ; et d) évaluation de la sécurité des véhicules. L’AC.2 a pris note de la proposition, mais a décidé que cette question devrait être examinée par le WP.29 dans le cadre du débat plus large sur les priorités du GRVA au titre du point 2.3 de l’ordre du jour (voir WP.29-176-28).

36. L’AC.2 a examiné et adopté l’ordre du jour provisoire de la 176e session du WP.29 et s’est penché sur le projet d’ordre du jour de la 177e session du WP.29, qui devrait se tenir à Genève du 12 au 15 mars 2019.

37. Une partie des tâches autrefois confiées à l’ancien groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents et de la conduite automatisée est aujourd’hui dévolue au GRVA. L’AC.2 a recommandé de poursuivre les tâches de ce groupe informel qui n’avaient pas été réattribuées au GRVA, c’est-à-dire d’offrir un cadre inclusif d’échange et de collaboration dans le domaine des systèmes de transport intelligents avec d’autres organisations internationales, dont l’UIT, la Fédération routière internationale et les organismes s’intéressant à ces systèmes.

38. L’AC.2 a décidé que le groupe de travail informel des STI ne se réunirait pas pendant la semaine où se tiendrait la 176esession du WP.29. Il a donc recommandé aux participants aux travaux du WP.29 de prendre part à la manifestation du 4 décembre 2018 sur les systèmes de transport intelligents, ainsi qu’au colloque sur la voiture branchée de demain, qui aurait lieu le 7 mars 2019 à l’occasion du Salon de l’automobile de Genève.

39. L’AC.2 a fait observer que la coordination entre le WP.1 et le WP.29 visée dans la décision no 13 issue de la quatre-vingtième session du Comité des transports intérieurs (CTI) avait abouti à la mise en place d’une équipe spéciale exécutive WP.1/WP.29. Cette équipe spéciale s’employait notamment à organiser une manifestation que le WP.1 et le WP.29 tiendraient conjointement le 18 février 2019, en marge de la quatre-vingt-unième session du CTI.

40. L’AC.2 a accueilli avec satisfaction les travaux menés par le groupe spécial sur les questions relatives à la sécurité informatique et à la mise à jour des logiciels par radiocommunication, et a recommandé de prolonger son mandat.

41. L’AC.2 a recommandé de reporter le vote sur les propositions d’amendements mentionnées aux points 4.6.4 et 4.6.5 de l’ordre du jour et de les maintenir à l’ordre du jour du WP.29, en tant que propositions en suspens, dans l’attente des amendements au Règlement ONU no 78.

42. L’AC.2 a recommandé de reporter le vote sur les propositions d’amendements mentionnées aux points 4.6.9 à 4.6.37 de l’ordre du jour et en a renvoyé l’examen, en tant que propositions révisées, à la session de mars 2019 du WP.29.

43. L’AC.2 a recommandé de reporter le vote sur les propositions de nouveaux Règlements ONU mentionnées aux points 4.12.1 à 4.12.3 de l’ordre du jour et en a renvoyé l’examen, en tant que propositions révisées, à la session de mars 2019 du WP.29.

44. L’AC.2 a examiné le calendrier des réunions proposé pour 2019.

B. Programme de travail, liste des documents et calendrier des sessions pour l’année 2018 (point 2.2 de l’ordre du jour)

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/2018/1/Rev.2  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/166  
 Documents informels WP.29-176-01 et WP.29-176-02.

45. Le secrétaire du WP.29 a présenté le programme de travail en commençant par en exposer les grandes priorités stratégiques, qui sont en rapport avec l’automatisation des véhicules et la protection de l’environnement. Il a indiqué que les domaines d’activité des six Groupes de travail étaient d’égale importance. Il a précisé que les émissions en conduite réelle étaient un nouveau domaine d’activité du GRPE. Les priorités porteraient entre autres sur la poursuite de la mise en œuvre des Accords de 1958, 1997 et 1998, sur les principales activités horizontales et sur les principales questions que devraient traiter les organes subsidiaires du WP.29 à la suite de la transformation du GRRF en GRVA. Il a par ailleurs expliqué que la partie du document contenant des tableaux se rapportant à chacun des organes avait valeur de référence parce qu’elle définissait les tâches administratives internes (ECE/TRANS/WP.29/2018/1/Rev.2).

46. Le représentant de l’Union européenne a rappelé la nécessité d’une approche plus stratégique de la définition des futurs programmes de travail au titre des Accords de 1958, de 1997 et de 1998 et a demandé aux Présidents des Groupes de travail de définir leurs priorités en vue des futures mises à jour du programme de travail.

47. Le WP.29 a adopté le programme de travail révisé sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/2018/1/Rev.2.

48. Le Forum mondial a examiné et adopté les amendements à son Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/2018/166).

49. Le Forum mondial a pris note de la liste des Groupes de travail et de leurs Présidents (WP.29-176-01) ainsi que du projet de calendrier de ses activités et de celles de ses organes subsidiaires pour 2019 (WP.29-176-02).

50. Le calendrier des sessions pour 2019 et la liste des Groupes de travail, des Groupes de travail informels et de leurs Présidents sont reproduits respectivement aux annexes II et III du présent rapport.

C. Systèmes de transport intelligents et coordination des activités   
relatives aux véhicules automatisés (point 2.3 de l’ordre du jour)

**Document(s)** : Documents informels WP.29-176-16, WP.29-176-17, WP.29‑176‑24, WP.29-176-28, WP.29-176-29 et WP.29-176-30.

51. Le Président du GRVA a présenté le document informel WP.29-176-28, qui définit les domaines d’action auxquels le groupe devrait accorder la priorité. Il a expliqué que ce document était fondé sur le document informel WP.29-175-29, qui avait été soumis conjointement par le Japon et l’Union européenne. Il a rappelé que les délégations du WP.29 avaient été consultées et précisé que le document informel WP.29-176-28 visait à regrouper les réponses reçues sous forme de questions stratégiques. Il a mentionné plusieurs sujets précis qui avaient déjà fait l’objet de discussions approfondies, tels que la sécurité informatique et le braquage automatisé, et a également évoqué des questions qui étaient toujours en cours d’examen, notamment les exigences fonctionnelles des véhicules automatisés et une nouvelle méthode envisagée pour évaluer leur performance. Il a invité les délégués à communiquer leurs observations sur la proposition de liste d’ici la mi‑décembre 2018.

52. Le représentant des Pays-Bas a fait remarquer que le document informel WP.29‑176‑28 ne proposait pas un cadre général, mais traitait spécifiquement des activités du GRVA. Le Président du WP.29 a cependant confirmé que le cadre proposé comprenait bien des activités allant au-delà de celles du GRVA.

53. Le représentant de la CLEPA a présenté le document WP-29-176-24. Il a déclaré qu’il soutenait pleinement la nouvelle structure et a encouragé le WP.29 à tenir des débats sur l’organisation détaillée des travaux liés aux véhicules automatisés. Il a souligné que les travaux du groupe de travail informel des fonctions de direction à commande automatique devaient être achevés.

54. Le représentant de la Fédération de Russie, en sa qualité de Coprésident du groupe de travail informel du contrôle technique périodique, a proposé de souligner à quel point les travaux liés aux prescriptions applicables aux véhicules automatisés, y compris le contrôle technique périodique, étaient importants. Le Président a confirmé que le Forum mondial était du même avis et a pris note des activités entreprises, notamment par le groupe de travail informel du contrôle technique périodique.

55. Le représentant de l’UIT a déclaré qu’il était nécessaire d’examiner les interactions entre les véhicules conventionnels et les véhicules automatisés dans la circulation. Le Président du GRVA a indiqué que son Groupe de travail s’intéressait déjà à la question.

56. Les représentants du Japon, des États-Unis d’Amérique et de l’Union européenne ont remercié le Président du GRVA de sa proposition. Ils estimaient que la démarche adoptée était adéquate, mais recommandaient au Forum mondial de revenir sur le sujet en mars 2019, une fois que le GRVA se serait à nouveau penché sur la question à sa deuxième session, en janvier 2019. Le représentant de la Chine a indiqué qu’il ne pouvait pas confirmer officiellement que le Gouvernement chinois serait favorable à la proposition, mais qu’il consulterait les experts nationaux à ce sujet. Il a demandé comment il pouvait contribuer aux travaux avant le délai de décembre. Le WP.29 a accueilli avec satisfaction la proposition du secrétariat de rassembler les contributions des délégations, pour autant qu’elles soient reçues avant le vendredi 15 décembre 2018 (à l’adresse francois.guichard@un.org). Le Président du GRVA a proposé qu’une visioconférence soit organisée avant la fin de l’année 2018 avec les délégations ayant soumis des observations écrites. Le WP.29 a fait observer que l’objectif était d’élaborer un document qui serait révisé par le GRVA à sa deuxième session en vue d’être soumis au WP.29 et à l’AC.3 à leurs sessions de mars 2019.

57. Le représentant de la Chine a présenté le point de vue de son pays sur l’organisation et le futur plan de travail du GRVA, qui est résumé dans le document informel WP.29‑176‑30. Ses propositions ont été bien accueillies par le WP.29.

58. Le représentant du Japon a présenté le document informel WP.29-176-29, qui décrit le point de vue de son pays sur les méthodes de validation novatrices visant à garantir la sécurité des véhicules automatisés. Il a présenté la directive japonaise sur la technologie de sécurité pour les véhicules automatisés dans ses grandes lignes, ainsi que des éléments de réflexion sur la manière dont il faudrait débattre de l’évaluation de la sécurité au sein du GRVA. Le WP.29 a pris note avec intérêt de cette présentation.

59. Le représentant de l’Union mondiale des aveugles a souligné combien les travaux sur les véhicules sans conducteur étaient importants, dans la mesure où ils pourraient changer la vie de millions de personnes malvoyantes ; ces véhicules sont en effet susceptibles de leur offrir de nouvelles possibilités de transport et d’améliorer leur accès à l’emploi et à l’éducation, ainsi que leurs conditions de vie. Il a mentionné divers éléments qui permettraient de répondre aux besoins des personnes malvoyantes, notamment une interface homme-machine adéquate pour les situations d’urgence ou lorsque des événements extérieurs entraînaient l’arrêt du véhicule. Il a en outre indiqué qu’un moyen de localiser ces véhicules serait nécessaire puisqu’ils se gareraient probablement seuls. Le WP.29 a noté que ces aspects devraient être pris en compte en temps voulu, car ces véhicules pouvaient grandement améliorer la mobilité individuelle des personnes malvoyantes.

60. Le représentant du Royaume-Uni, en sa qualité de Coprésident du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents, a rappelé les résultats des débats de l’AC.2. Le WP.29 a soutenu sa proposition d’établir un mandat qui serait examiné à la session de mars 2019 du WP.29. Il a décrit les activités communes que le secrétariat de la CEE et la Fédération routière internationale avaient menées pour préparer la manifestation conjointe du 4 décembre 2018, ainsi que celles que le secrétariat avait menées de concert avec l’UIT en vue du colloque du 7 mars 2019 sur la voiture connectée du futur. Le WP.29 a accepté que le représentant coordonne les activités du WP.29 dans ce domaine et qu’une délégation du WP.29 soit présente à ces deux manifestations. Le représentant du Royaume-Uni a indiqué qu’il inviterait toutes les Parties contractantes à participer et a remercié l’Inde et les États-Unis d’Amérique de l’intérêt qu’ils portaient à ces activités.

61. Faute de temps, le WP.29 n’a pas pu examiner les documents informels WP.29‑176‑16 et WP.29-176-17. Le représentant de l’OICA a proposé de se pencher sur ces documents à la prochaine session du GRVA.

V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires   
du WP.29 (point 3 de l’ordre du jour)

A. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation   
lumineuse (GRE) (soixante-dix-neuvième session,   
24-27 avril 2018) (point 3.1 de l’ordre du jour)

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRE/79.

62. Le Forum mondial a rappelé le rapport du Président du GRE sur sa soixante‑dix‑neuvième session (ECE/TRANS/WP.29/GRE/79) et il l’a approuvé.

B. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (114e session, 9‑13 avril 2018) (point 3.2 de l’ordre du jour)

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/93.

63. Le Forum mondial a rappelé le rapport du Président du GRSG sur sa 114e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/93) et il l’a approuvé.

C. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)   
(soixante-troisième session, 14‑18 mai 2018)   
(point 3.3 de l’ordre du jour)

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63.

64. Le Forum mondial a rappelé le rapport du Président du GRSP sur sa soixante‑troisième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63) et il l’a approuvé.

D. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)   
(soixante-dix-septième session, 5-8 juin 2018)   
(point 3.4 de l’ordre du jour)

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/77.

65. Le Forum mondial a rappelé le rapport du Président du GRPE sur sa soixante‑dix‑septième session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/77) et il l’a approuvé.

E. Faits marquants des dernières sessions   
(point 3.5 de l’ordre du jour)

1. Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (soixante-huitième session, 12-14 septembre 2018) (point 3.5.1 de l’ordre du jour)

66. Le Président du GRBP a rendu compte des résultats obtenus par son groupe lors de la soixante-huitième session (pour plus de détails voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRB/66).

67. Il a notamment indiqué que le GRBP avait adopté de nouvelles séries d’amendements aux Règlements ONU nos 9 (Bruit des véhicules à trois roues) et 92 (Silencieux d’échappement de remplacement pour motocycles).

68. Par ailleurs il a demandé au WP.29 de prolonger le mandat du groupe de travail informel des PSES jusqu’en septembre 2020 et celui du groupe de travail informel des véhicules à moteur silencieux jusqu’en décembre 2019, ce que le WP.29 a accepté.

69. Il a en outre sollicité l’avis du WP.29 sur le champ d’application d’un nouveau projet de résolution sur la labellisation des revêtements routiers. Le WP.29 a encouragé le GRBP à consulter les représentants du secteur de la construction routière, à poursuivre ses travaux sur cette question et à lui faire rapport en temps utile. Le WP.29 a noté que, à ce stade, il serait prématuré de définir le statut de cette résolution qui pourrait, par exemple, être conservée comme document de référence.

70. Le WP.29 a noté que le GRBP avait réélu M. S. Ficheux (France) Président et M. A. Bocharov (Fédération de Russie) Vice-Président pour l’année 2019.

2. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (ex‑GRRF) (première session, 25-28 septembre 2018)   
(point 3.5.2 de l’ordre du jour)

**Document(s)** : Document informel WP.29-176-16.

71. Le Président du GRVA, M. B. Frost (Royaume-Uni) a rendu compte au WP.29 des résultats de la première session (pour plus de détails, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRVA/1).

72. Le WP.29 a noté que le GRVA était disposé à travailler sur des questions se rapportant à la sécurité active, aux systèmes actifs d’aide à la conduite, à l’automatisation et à la connectivité. Le Président du GRVA a évoqué les débats menés au titre du point 2.3 de l’ordre du jour.

73. Le WP.29 a invité le GRVA à envisager de confier des activités de suivi à l’équipe spéciale de la cybersécurité et des questions de sûreté des transmissions sans fil et de les lui présenter à sa session de mars 2019.

74. Le WP.29 a décidé de prolonger le mandat du groupe de travail informel des systèmes actifs de freinage d’urgence (AEBS) d’un an, soit jusqu’en septembre 2019.

75. Le WP.29 a pris note de l’élection de M. Frost à la présidence des sessions du GRVA en 2019. Il a accepté que le GRVA élise son ou ses vice-présidents en janvier 2019.

3. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)   
(115e session, 9‑12 octobre 2018) (point 3.5.3 de l’ordre du jour)

76. Le Président du GRSG a rendu compte des résultats obtenus lors de la 115e session de son groupe de travail (pour plus de détails, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSG/94). Il a précisé que le GRSG avait adopté des amendements à 11 Règlements ONU ainsi qu’un nouveau projet de Règlement ONU sur les systèmes de surveillance des angles morts. Les amendements adoptés et le nouveau projet de Règlement seront soumis au WP.29 et à l’AC.1 pour examen à leurs sessions de mars 2019.

77. Le GRSG s’est interrogé sur la nécessité de nommer un représentant auprès du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule et préférerait que l’on nomme un représentant auprès du groupe de travail informel de l’automatisation des véhicules afin d’assurer, à l’avenir, un bon échange de vues et une coordination efficace au titre de ce nouveau point de l’ordre du jour.

4. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)   
(quatre-vingtième session, 23-26 octobre 2018) (point 3.5.4 de l’ordre du jour)

78. Le Président du GRE a rendu compte des résultats de la quatre-vingtième session du GRE (pour plus de détails, voir le rapport publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRE/80).

79. Il a informé le Forum mondial des rectifications apportées au vaste ensemble de propositions d’amendements visant à simplifier les Règlements concernant l’éclairage et la signalisation lumineuse qui avaient été soumises au WP.29 et à l’AC.1 en août 2018. Dans ce contexte, le Forum mondial a rappelé la recommandation de l’AC.2 que l’ensemble des simplifications soit uniformisé et son adoption, reportée à la session de mars 2019 (voir les paragraphes 42 et 43 ci-dessus).

80. Le Président du GRE a fait savoir que le groupe de travail informel de la simplification des Règlements relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse, qui relève du GRE, allait désormais entamer la deuxième étape, dans laquelle il s’attacherait à définir des prescriptions neutres sur le plan technique et axées sur les résultats. À cette fin, le GRE avait révisé le mandat du groupe de travail informel. Le Président du GRE a demandé au Forum mondial son assentiment pour proroger le mandat du groupe de travail informel jusqu’à la fin de l’année 2022. Le Forum mondial a accédé à cette demande.

81. Le Forum mondial a noté que le GRE avait examiné et adopté un ensemble de propositions d’amendements concernant l’utilisation de sources lumineuses en remplacement des diodes électroluminescentes pour la signalisation lumineuse, et qu’il continuerait à examiner de tels substituts pour l’éclairage avant. Il a également été informé que le GRE avait adopté une nouvelle série d’amendements aux Règlements ONU nos 10 (Compatibilité électromagnétique) et 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3).

82. Le Président du GRE a ajouté que son groupe avait créé une équipe spéciale chargée d’évaluer la nécessité d’imposer des prescriptions en matière de signalisation pour les véhicules automatisés/autonomes afin de signaler leur état et de communiquer leurs prochaines manœuvres prévues en faisant intervenir un signal visuel ou sonore ou un ensemble des deux. Il s’est engagé à tenir le Forum mondial informé de ces travaux.

83. Le Forum mondial a noté que le GRE avait réélu M. M. Loccufier (Belgique) Président et M. D. Rovers (Pays-Bas) Vice-Président pour l’année 2019.

VI. Accord de 1958 (point 4 de l’ordre du jour)

A. État de l’Accord et des Règlements y annexés   
(point 4.1 de l’ordre du jour)

84. Le secrétariat a informé le Forum mondial que la dernière mise à jour de l’état de l’Accord de 1958 (sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.26 et Corr.1), rendant compte des informations reçues jusqu’au 20 octobre 2018, était disponible en ligne à l’adresse www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html. Le Forum mondial a noté que les Parties contractantes devaient notifier au secrétariat tout amendement à apporter au document sur l’état de l’Accord en utilisant exclusivement la nouvelle base de données en ligne.

85. Le Forum mondial a pris note de l’adoption d’une nouvelle présentation pour le document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.26. Seules la deuxième partie et les annexes II et III seraient publiées pour les sessions de juin et novembre. La première partie et l’annexe I étaient accessibles en ligne sur un site Web ou au moyen d’une application[[2]](#footnote-3). La version intégrale du document serait publiée chaque année à la session de mars.

86. Le secrétariat a rendu compte de l’élaboration d’une extension de l’application en ligne permettant d’échanger des informations sur les services techniques et les autorités d’homologation de type désignés, afin de fournir des renseignements sur la mise en œuvre des anciennes versions des Règlements ONU par les Parties contractantes.

87. L’expert de l’IMMA s’est félicité du développement de cette application et a demandé si elle pouvait être élargie de manière à donner des informations sur les exigences minimales applicables sur le territoire des Parties contractantes.

88. Le secrétariat a confirmé que cette extension en cours d’élaboration visait à fournir des informations pertinentes pour la version limitée de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule et a émis l’espoir qu’elle puisse être accessible en ligne avant la fin de 2018.

B. Orientations demandées par les groupes de travail à propos   
de questions relatives aux Règlements ONU annexés   
à l’Accord de 1958 (point 4.2 de l’ordre du jour)

1. Reproduction de normes privées et renvoi à ces normes dans les Règlements,   
RTM et Règles de l’ONU (point 4.2.1 de l’ordre du jour)

89. Aucune information n’a été communiquée au titre de ce point de l’ordre du jour.

2. Orientations concernant les amendements aux Règlements de l’ONU   
annexés à l’Accord de 1958 (point 4.2.2 de l’ordre du jour)

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/1044/Rev.2  
 Document informel WP.29-176-25.

90. Le Forum mondial s’est félicité de la publication du document ECE/TRANS/WP.29/1044/Rev.2 sur les directives générales concernant les procédures réglementaires et les dispositions transitoires des Règlements de l’ONU.

91. Le représentant de l’OICA a présenté le document informel WP.29-176-25 et a évoqué le débat mené par le Forum mondial à sa session précédente à propos des difficultés rencontrées pour obtenir des extensions d’homologations de type existantes. Il a rappelé la décision prise par le Forum mondial de prévoir des dispositions transitoires pour plusieurs Règlements de l’ONU (document ECE/TRANS/WP.29/1139, par. 64 et 65). Il a expliqué que certains groupes de travail avaient déjà rédigé des amendements visant à ajouter une nouvelle disposition transitoire portant sur la période allant jusqu’au 31 décembre 2019. Il a conclu que de tels amendements n’étaient pas nécessaires car ils relevaient de la décision du Forum mondial et qu’il était peu probable qu’ils entrent en vigueur avant la fin de l’année 2019.

92. Le WP.29 a indiqué qu’il partageait ce point de vue et qu’il ne serait pas nécessaire de lui soumettre les propositions d’amendements élaborées par le GRSG tendant à ajouter ces dispositions transitoires pour adoption. Il a profité de l’occasion pour rappeler qu’à compter du 1er janvier 2020 les nouvelles directives de la révision 3 de l’Accord de 1958 devraient être appliquées à tous les Règlements de l’ONU.

C. Mise au point d’une homologation de type internationale   
de l’ensemble du véhicule (point 4.3 de l’ordre du jour)

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/2018/82  
 Documents informels WP.29-176-19, WP.29-176-20   
 et WP.29‑176‑21.

93. Le représentant du Japon, Président du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule, a rendu compte des progrès accomplis à la vingt-huitième réunion du groupe de travail informel, qui s’est tenue à Genève en novembre 2018 (document informel WP.29-176-19). Il a souligné la soumission du document ECE/TRANS/WP.29/2018/82, dans lequel figurait le projet de série 01 d’amendements au Règlement ONU no 0. Il a présenté les documents informels WP.29‑176‑20, portant sur un projet de plan de marche pour la deuxième phase de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (2018-2022), et WP.29‑176‑21, dans lequel sont proposés des thèmes susceptibles de donner lieu à des Règlements techniques applicables à cette phase. Le Forum mondial a approuvé le plan de marche et a demandé au secrétariat de diffuser le document informel WP.29-176-21 à tous les groupes de travail en vue de hiérarchiser les thèmes et de faire rapport au groupe de travail informel.

94. Le Forum mondial a décidé de reprendre l’examen du document ECE/TRANS/WP.29/2018/82 à l’AC.1 à sa session suivante, prévue en mars 2019, en vue d’un vote éventuel.

D. Révision 3 de l’Accord de 1958 (point 4.4 de l’ordre du jour)

**Document(s)** : (ECE/TRANS/505/Rev.3)  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/165  
 Documents informels WP.29-176-19 et WP.29-176-22.

95. Le représentant du Japon, Président du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule, a informé le Forum mondial des modifications proposées à l’annexe 4 concernant la numérotation des homologations de type ONU autorisant l’utilisation de numéros de quatre à six chiffres séquentiels (document ECE/TRANS/WP.29/2018/165). Il a fait état de la recommandation du groupe selon laquelle le GRVA devait reprendre l’examen des propositions visant à harmoniser les dispositions du Règlement ONU no 90 relatives aux numéros d’homologation. Il a présenté le document informel WP.29-176-22, dans lequel il est proposé d’insérer dans le document ECE/TRANS/WP.29/2017/131 une nouvelle rubrique de questions et réponses précisant comment le nouveau format du numéro d’homologation devait être pris en compte dans la fiche de communication en ce qui concernait le numéro de l’extension. Le Forum mondial a approuvé la proposition et a demandé au secrétariat de diffuser le document informel WP.29-176-22 sous la cote ECE/TRANS/WP.29/2017/131/Add.1.

96. Le Forum mondial a décidé de reprendre l’examen du document ECE/TRANS/WP.29/2018/165 à sa session suivante, prévue en mars 2019.

E. Élaboration d’une base de données pour l’échange   
d’informations concernant l’homologation de type (DETA)   
(point 4.5 de l’ordre du jour)

**Document(s)** : Documents informels WP.29-176-18 et WP.20-176-23.

97. Le représentant de l’Union européenne, s’exprimant au nom du Président du groupe de travail informel de la base DETA, a présenté le document informel WP.29-176-23. Il a indiqué que l’expert du CITA avait proposé de financer la mise au point de la fonctionnalité « déclaration de conformité » dans la base DETA, considérant qu’elle pouvait faire office de plateforme d’échange d’informations concernant les logiciels autorisés à bord des véhicules (y compris leurs variantes successives et les données de validation de l’intégrité) pour différents cas d’utilisation et différentes parties prenantes, dont les services de contrôle technique périodique, et procurer en outre des informations sur l’homologation de type devant également faciliter le contrôle périodique, comme indiqué dans le document WP.29‑176‑18.

98. Le représentant de l’OICA a fait valoir le caractère hautement confidentiel des documents stockés dans la base DETA et souligné la nécessité de créer des droits d’accès qui garantissent le respect de la propriété intellectuelle et la confidentialité. Il a proposé de laisser au WP.29 le soin de préciser qui serait en mesure d’accéder aux documents dans la base de données DETA. Le représentant de l’Allemagne a proposé que le groupe de travail informel de la base de données DETA étudie la possibilité d’organiser une réunion WebEx afin de réfléchir à la question et proposé que, dans un premier temps, seules les autorités habilitées à délivrer l’homologation de type aient accès à la DETA.

99. Le représentant de la France a souhaité que soit précisée la question de savoir si l’indication de la date de début d’utilisation de la base DETA dans sa phase productive était censée avoir un caractère facultatif ou obligatoire.

100. Le représentant de la Tunisie a souligné l’importance de disposer d’un accès sûr et fiable aux documents d’homologation de type dans les plus brefs délais possibles afin de permettre la vérification de l’authenticité du dossier d’homologation de type des véhicules.

101. Le représentant de l’Espagne a demandé davantage d’informations concernant la disponibilité d’un manuel détaillant le protocole d’accès et d’emploi de la base DETA.

102. Le représentant du Partenariat euro-méditerranéen (Partenariat Euromed) a souligné combien il importait que tous les pays du Partenariat aient accès à la base DETA, et a demandé des renseignements sur les modalités d’accès.

103. Le représentant du Programme mondial d’évaluation des nouveaux modèles de voitures (Global NCAP) a expliqué à titre d’exemple que les pays d’Amérique du Sud envisageaient d’appliquer provisoirement les Règlements de l’ONU jusqu’à ce qu’ils puissent adhérer aux Accords de 1958, 1997 et 1998. Il a ajouté que ces pays, qui ne sont pas encore Parties contractantes aux accords, auraient besoin d’accéder à la base DETA et que cela pourrait accélérer le processus d’adhésion.

104. Le secrétariat a invité les chefs de délégation à lui communiquer les correspondants uniques pour la désignation des autorités d’homologation et les services techniques qui recevront des indications leur permettant d’accéder à l’application afin d’y ajouter de nouvelles informations ou d’y effectuer des modifications.

105. En présentant le document WP.29-176-18, qui portait sur les informations relatives aux logiciels autorisés spécifiques à chaque véhicule, le représentant du CITA a présenté une proposition d’évolution de la base DETA. Le processus de contrôle technique périodique des véhicules modernes devrait s’en trouver facilité, ce qui est un facteur important de sécurité routière.

106. Le CITA a confirmé sans aucune condition préalable sa contribution financière à l’élaboration du Document de conformité (DoC), appelé à faire partie de la base DETA.

107. Le représentant du Royaume-Uni a donné son accord de principe à la mise à disposition, aux fins du contrôle technique périodique, des informations sur les logiciels du dispositif RxSWIN, en faisant toutefois observer qu’il faudrait préalablement régler les questions touchant à la confidentialité et à la sécurité des données.

108. Le représentant de l’OICA a rappelé les travaux menés par l’équipe spéciale de la cybersécurité concernant les informations relatives aux logiciels, qui sont associées à un code RxSWIN et font partie du certificat d’homologation de type. Le représentant des Pays‑Bas a confirmé cette information. Le Président du WP.29 a déclaré que l’équipe spéciale de la cybersécurité et le groupe de travail informel de la base DETA devaient coordonner leurs travaux sur cette question.

109. Le Président du WP.29 a apporté des précisions à propos des contributions financières destinées au développement ultérieur de la base DETA s’agissant du module de l’identifiant unique :

a) La CLEPA a indiqué qu’une allocation budgétaire avait été réservée à cet effet et qu’elle attendait l’issue des travaux du Comité exécutif (EXCOM) sur le budget de la CEE ; un financement était également prévu pour 2019 ;

b) L’ETRTO a confirmé qu’elle s’engageait à contribuer au financement de l’identifiant unique ;

c) L’OICA a réaffirmé sa volonté de contribuer à l’élaboration de l’identifiant unique, sous réserve que la CLEPA, l’ETRTO et d’autres parties prenantes en fassent de même.

F. Examen de projets d’amendements à des Règlements de l’ONU existants, soumis par le GRE (point 4.6 de l’ordre du jour)

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/2018/83  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/84  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/85  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/86  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/87  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/88  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/89  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/90  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/91  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/92  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/93  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/94  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/95  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/96  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/97  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/98  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/99 et Rev.1  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/100  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/101  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/102  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/103  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/104 et Rev.1  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/105  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/106  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/107  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/108  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/109  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/110 et Rev.1  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/111  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/112  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/113  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/114  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/115  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/116  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/117  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/118  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/119  
 Document informel WP.29-176-05.

110. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements au titre des points 4.6.1 à 4.6.3 et 4.6.6 à 4.6.8 de l’ordre du jour, et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

111. En ce qui concerne les propositions d’amendements au titre des points 4.6.9 à 4.6.37, le WP.29 a dit partager l’avis de l’AC.2 (voir par. 42 ci-dessus), et a recommandé d’ajourner le vote et de remettre leur examen à la session de mars 2019 de l’AC.1.

112. Le WP.29 a rappelé la recommandation faite par l’AC.2 de ne pas voter sur les propositions d’amendements au Règlement ONU no 53 au titre des points 4.6.4 et 4.6.5 de l’ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/2018/86 et ECE/TRANS/WP.29/2018/87), et de les garder en suspens en attendant les amendements au Règlement ONU no 78. Le représentant de l’IMMA a fait remarquer qu’à part les amendements concernant les feux-stop, qui nécessitaient des modifications correspondantes du Règlement ONU no 78, les propositions d’amendements au Règlement ONU no 53 contenaient aussi des corrections d’erreurs. Il a proposé d’extraire ces corrections des documents ECE/TRANS/WP.29/2018/86 et ECE/TRANS/WP.29/2018/87 et de les soumettre au WP.29 et l’AC.1 à leurs sessions de mars 2019. Le WP.29 a soutenu la proposition de l’IMMA et a chargé le secrétariat de modifier ces deux documents en conséquence.

G. Examen de projets d’amendements à des Règlements de l’ONU existants, soumis par le GRSG (point 4.7 de l’ordre du jour)

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/2018/120  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/121  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/122  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/123  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/124  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/125  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/126.

113. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements soumis au titre des points 4.7.1 à 4.7.3 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

114. Le Président du GRSG a présenté des propositions concernant les documents ECE/TRANS/WP.29/2018/123 à ECE/TRANS/WP.29/2018/126 au titre des points 4.7.4 à 4.7.7, en vue de modifier les Règlements de l’ONU nos 46, 67, 15 et 110. Le Forum mondial a recommandé qu’elles soient soumises à l’AC.1 pour mise aux voix.

H. Examen de projets d’amendements à des Règlements de l’ONU existants, soumis par le GRSP (point 4.8 de l’ordre du jour)

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/2018/127  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/128  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/129  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/130  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/131  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/132  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/133  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/134  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/135  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/136  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/137  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/138  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/139  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/140  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/141  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/142  
 Document informel WP.29-176-03.

115. Le représentant de l’OICA a présenté le document informel WP.29-176-03, qui contient une proposition de correction à apporter au document ECE/TRANS/WP.29/2018/134.

116. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements soumis au titre des points 4.8.1 à 4.8.14 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix, sous réserve des corrections ci-dessous :

Dans le document ECE/TRANS/WP.29/2018/134, page 2, *remplacer* « 4 décembre 2010 » *par* « 4 décembre 2012 ».

117. Le représentant des États-Unis d’Amérique a présenté des propositions concernant les documents ECE/TRANS/WP.29/2018/141 et ECE/TRANS/WP.29/2018/142 au titre des points 4.8.15 et 4.7.16 de l’ordre du jour, en vue de modifier les Règlements de l’ONU nos 16 et 17. Le Forum mondial a recommandé qu’elles soient soumises à l’AC.1 pour mise aux voix.

I. Examen de projets d’amendements à des Règlements de l’ONU existants, soumis par le GRPE (point 4.9 de l’ordre du jour)

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/2018/143  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/144  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/145  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/146  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/147  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/148  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/149  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/150  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/151.

118. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements soumis au titre des points 4.9.1 à 4.9.9 et recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix, sous réserve des corrections ci‑après :

Dans le document ECE/TRANS/WP.29/2018/147, *paragraphe 14.3*,modifier comme suit :

« 14.3 Autre procédure applicable...

Les coefficients de résistance à l’avancement sur route qui doivent être utilisés sont ceux qui correspondent aux véhicules L. S’il n’existe pas de coefficient pour les véhicules L, il faut utiliser le coefficient de résistance à l’avancement sur route pour les véhicules H. Les coefficients correspondant aux véhicules L et H sont définis au point 4.2.1.1.2 de l’annexe 4 de l’amendement 4 au RTM ONU no 15. Le banc à rouleaux... ».

Dans le document ECE/TRANS/WP.29/2018/148, *paragraphe 14.3*,modifier comme suit:

« 14.3 Autre procédure applicable...

Les coefficients de résistance à l’avancement sur route qui doivent être utilisés sont ceux qui correspondent aux véhicules L. S’il n’existe pas de coefficient pour les véhicules L, il faut utiliser le coefficient de résistance à l’avancement sur route pour les véhicules H. Les coefficients correspondant aux véhicules L et H sont définis au point 4.2.1.1.2 de l’annexe 4 de l’amendement 4 au RTM ONU no 15. Le banc à rouleaux... ».

Dans le document ECE/TRANS/WP.29/2018/148, *appendice 6, paragraphe 1*, *remplacer* « La présente annexe » *par* « Le présent appendice ».

J. Examen de projets de rectificatifs à des Règlements de l’ONU   
existants, soumis par les groupes de travail   
(point 4.10 de l’ordre du jour)

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/2018/152  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/153  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/154  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/155  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/156.

119. Le Forum mondial a examiné les projets de rectificatifs soumis au titre des points 4.10.1 à 4.10.5 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

K. Examen de propositions en suspens d’amendements à des Règlements de l’ONU existants, soumis par les groupes de travail subsidiaires   
du Forum mondial (point 4.11 de l’ordre du jour)

120. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

L. Examen de propositions de nouveaux Règlements de l’ONU,   
soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 4.12 de l’ordre du jour)

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/2018/157  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/158  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/158/Corr.1  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/159  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/159/Corr.1.

121. Le Forum mondial a examiné les propositions de nouveaux Règlements de l’ONU sur les dispositifs de signalisation lumineuse, les dispositifs d’éclairage des routes et les dispositifs rétro-réfléchissants au titre des points 4.12.1 à 4.12.3. Le Forum mondial a dit partager l’avis de l’AC.2 (voir par. 43 ci-dessus) et a recommandé que le vote soit ajourné et que l’examen de ces propositions soit reporté à la session de mars 2019 de l’AC.1.

M. Examen des propositions d’amendements à des Règlements   
de l’ONU existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires   
du Forum mondial pour examen à sa session de novembre 2018   
(point 4.13 de l’ordre du jour)

122. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

VII. Accord de 1998 (point 5 de l’ordre du jour)

État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1   
(point 5.1 de l’ordre du jour)

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.23  
 Document informel WP.29-176-04.

123. Le Forum mondial a décidé que les points 5.2 à 5.5 de l’ordre du jour devaient être examinés en détail par le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) au titre du point 13 de l’ordre du jour.

VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales   
ou régionales et sur la transposition des Règlements   
de l’ONU ou RTM de l’ONU existants dans la législation nationale ou régionale (point 6 de l’ordre du jour)

124. Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)   
(point 7 de l’ordre du jour)

A. État de l’Accord (point 7.1 de l’ordre du jour)

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.11.

125. Le WP.29 a pris acte du document de synthèse (ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.11) sur l’état de l’Accord et des Règles de l’ONU qui lui sont annexées, qui comprend la liste des Parties contractantes à l’Accord et de leurs autorités administratives et services techniques compétents. Il a noté que le Nigéria avait adhéré à l’Accord de 1997.

126. Il a été rappelé aux Parties contractantes que le secrétariat devait être tenu au courant de toute information nouvelle relevant de sa compétence.

B. Amendements à l’Accord de 1997 (point 7.2 de l’ordre du jour)

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/2017/92 et Add.1.

127. Le représentant de la Fédération de Russie, en sa qualité de Coprésident du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques, a communiqué au WP.29 des renseignements actualisés concernant les travaux de ce groupe. Il a également fait savoir au Forum mondial que le Gouvernement russe avait achevé l’examen de ce document, qui était en cours de traitement par les services compétents au Siège de l’Organisation des Nations Unies à New York. Le représentant de la Fédération de Russie a indiqué que le Forum mondial recevrait sous peu la notification officielle concernant l’approbation et l’entrée en vigueur des documents.

C. Mise à jour des Règles de l’ONU nos 1 et 2   
(point 7.3 de l’ordre du jour)

128. Aucune proposition d’amendement ou de mise à jour concernant les Règles de l’ONU nos 1 et 2 n’a été soumise au titre de ce point de l’ordre du jour.

D. Établissement de nouvelles Règles annexées à l’Accord de 1997   
(point 7.4 de l’ordre du jour)

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/2018/70  
 ECE/TRANS/WP.29/2017/135.

129. Le Président du WP.29 a rappelé l’exposé présenté à la 173e session par le représentant de la Fédération de Russie, Coprésident du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques, concernant les documents ECE/TRANS/WP.29/2017/135 et ECE/TRANS/WP.29/2018/70, dans lesquels il était proposé d’établir une nouvelle Règle relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur à propulsion électrique et hybride-électrique, ainsi qu’une nouvelle Règle relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur propulsés au gaz naturel comprimé (GNC), au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et/ou au gaz naturel liquéfié (GNL), à annexer à l’Accord de 1997.

130. Il a rappelé que le Forum mondial avait recommandé que les deux propositions soient soumises à l’AC.4 pour mise aux voix.

131. Le représentant de la Fédération de Russie, en sa qualité de Coprésident du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques, a communiqué au WP.29 des renseignements actualisés concernant les travaux de ce groupe, dont il a rappelé que le mandat avait été adopté à la 175e session du Forum mondial, en juin 2018. Le groupe ne s’était pas réuni depuis lors, mais il devait le faire le 15 novembre 2018 à 14 h 30 et le représentant a invité les délégués intéressés à y assister. Il a indiqué au Forum mondial que les questions abordées comprendraient le contrôle technique périodique des véhicules hautement automatisés et des véhicules autonomes, le projet de lignes directrices concernant les contrôles routiers, les problèmes liés aux modifications non autorisées des véhicules, ainsi que d’autres éléments relevant du mandat du groupe de travail informel.

X. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour)

A. Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut   
et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel   
(point 8.1 de l’ordre du jour)

132. Le représentant de la Fédération de Russie a rendu compte des efforts déployés par le Gouvernement russe pour mettre un terme à la vente de pièces illégales sur le marché, notamment aux cas de falsification sur la base de fausses homologations. Il a fait état de situations dans lesquelles les organes administratifs des Parties contractantes à l’Accord de 1958 n’avaient pas répondu aux demandes de leurs homologues russes, en particulier les organismes néerlandais (Rijksdienst voor het Wegverkeer, RDW) et irlandais (National Standard Authority of Ireland). Il a attiré l’attention des participants sur l’article 5 de l’Accord de 1958, qui fixe les règles en matière d’échange d’informations concernant les homologations de type.

133. Le Président du Forum mondial a remercié le représentant de la Fédération de Russie d’avoir fourni des informations actualisées sur les mesures adoptées pour prévenir la circulation d’équipements et de pièces de véhicules non conformes. Il a déclaré que le Forum mondial avait pris note de la situation décrite par le représentant de la Russie concernant les demandes d’informations restées sans réponse et a souligné à quel point la coopération internationale et l’échange d’informations étaient importants dans le cadre de la lutte contre les équipements et les pièces de véhicules non conformes.

B. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968   
et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements   
et RTM de l’ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958   
et de 1998 (point 8.2 de l’ordre du jour)

134. Le secrétaire du WP.1 a informé le WP.29 des activités d’intérêt commun. Il a fourni des informations sur les progrès réalisés en ce qui concerne l’harmonisation des dispositions de la Convention de Vienne de 1968 relatives à l’éclairage et des Règlements de l’ONU annexés à l’Accord de 1958 relatifs à l’éclairage, indiquant que des propositions d’amendements seraient prêtes à être adoptées à la session de mars ou de septembre 2019 du WP.1.

135. Le représentant du WP.1 a informé le WP.29 de l’adoption de la Résolution du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) sur le déploiement de véhicules hautement et entièrement automatisés dans la circulation routière (ECE/TRANS/WP.1/2018/4/Rev.1).

136. Le secrétaire du WP.1 a en outre fait savoir au WP.29 que deux documents seraient probablement achevés et présentés à la session de mars 2019 du WP.1 sur les sujets suivants :

a) Les problèmes découlant des situations dans lesquelles le conducteur commande le véhicule de l’extérieur ;

b) Les activités autres que la conduite dans les véhicules automatisés de niveau 3 et supérieur.

137. Il a recommandé au WP.29 de consulter le document informel no 9 (2018) du WP.1, soumis par le Conseil européen de la sécurité des transports, qui contient un résumé des études consacrées aux incidences des tâches autres que la conduite en cas de passage à la conduite automatisée.

138. Le secrétaire du WP.1 a en outre informé le WP.29 qu’il avait conscience que des amendements liés à l’utilisation de véhicules hautement automatisés devaient être apportés à la Convention de 1968.

139. Il a informé le WP.29 que le WP.1 avait célébré le 50e anniversaire de l’Accord de 1968 le 8 novembre 2018.

140. Il a mentionné les activités de la CEE en rapport avec le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité routière, qui disposait à ce jour de 15 millions de dollars des États-Unis, et a invité les délégations et les parties prenantes qui souhaitaient contribuer au Fonds à prendre contact avec lui ou avec le Directeur de la Division des transports durables.

141. Le représentant de la Finlande, en sa qualité de représentant du WP.29 auprès du WP.1, a recommandé au WP.29 de revoir la résolution du WP.1 afin d’éviter des incohérences entre les travaux du WP.1 et les activités du WP.29. Il a expliqué qu’il ne participerait plus pour le moment aux travaux du WP.29 ou du WP.1 et a suggéré au WP.29 de songer à lui trouver un successeur.

142. Le Forum mondial a remercié et félicité M. E. Asplund pour le dévouement dont il avait fait preuve dans le cadre de son travail.

143. Le secrétaire du WP.1 a invité les membres du Forum mondial à participer activement à la manifestation conjointe que le WP.1 et le WP.29 tiendraient le 18 février 2019 (voir par. 39 ci-dessus).

C. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble   
sur la construction des véhicules (R.E.3)   
(point 8.3 de l’ordre du jour)

144. Aucune proposition d’amendement ou de mise à jour n’a été soumise au titre de ce point de l’ordre du jour.

D. Examen de propositions pour une nouvelle résolution d’ensemble   
(point 8.4 de l’ordre du jour)

145. Aucune proposition n’a été soumise au titre de ce point de l’ordre du jour.

E. Le renforcement de la sécurité des véhicules, troisième pilier   
du plan mondial lié à la Décennie d’action pour la sécurité   
routière (point 8.5 de l’ordre du jour)

**Document(s)** : Documents informels WP.29-176-06 et WP.29-176-13.

146. Le secrétariat a rendu compte des mesures prises dans le cadre du Forum mondial en ce qui concerne le troisième pilier (renforcement de la sécurité des véhicules) (document informel WP.29-176-06).

147. Le secrétariat a présenté le document informel WP.29-176-13, qui décrit l’objectif et le projet de contenu de la publication sur l’analyse coûts-avantages de la mise en œuvre des Règlements de l’ONU portant sur la sécurité routière qu’il a proposé d’élaborer.

148. Le représentant de la Malaisie a déclaré soutenir cette initiative. Il a proposé de partager l’expérience de l’Institut malaisien de l’automobile et d’élaborer des rapports sur les analyses coûts-avantages réalisées dans ce secteur afin de contribuer aux travaux du secrétariat.

149. Le Forum mondial s’est déclaré favorable à cette activité, qui servirait à mettre au point des initiatives réglementaires futures dans le cadre des trois accords relevant de la compétence du WP.29, et a invité les parties intéressées à aider le secrétariat dans cette entreprise.

F. Documents destinés à la publication (point 8.6 de l’ordre du jour)

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/2018/163  
 Documents informels WP.29-176-07, WP.29-176-08, WP.29‑176‑09, WP.29-176-26, WP.29-176-32, WP.29-176-33, WP.29-176-34, WP.29-176-35, WP.29-176-36, WP.29-176-37, WP.29-176-38.

150. Le WP.29 a accueilli favorablement la version révisée du projet de « Livre bleu » établie par le secrétariat (WP.29-176-07). Le WP.29 a pris note de certaines observations et constaté que le document bénéficiait d’un large soutien. Il a été demandé au secrétariat d’intégrer les décisions prises par le WP.29 pendant la semaine (principalement celles relatives à l’Accord de 1997) et de procéder à la publication de la quatrième édition du « Livre bleu » dans les six langues officielles de l’Organisation des Nations Unies (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe).

151. Le représentant d’EuroMed a communiqué des informations actualisées sur le projet de partenariat financé par l’UE, auquel participent cinq pays d’Afrique du Nord (WP.29‑176‑32), à savoir l’Algérie, l’Égypte, la Libye (actuellement inactive), le Maroc et la Tunisie, et cinq pays du Moyen-Orient, à savoir l’État de Palestine, Israël, la Jordanie, le Liban et la République arabe syrienne (actuellement inactive). Le projet avait déjà été présenté à la session de novembre 2017 du WP.29 (WP.29-173-24 et WP.29-173-25). Il avait récemment été prolongé jusqu’en 2022.

152. Les travaux exécutés dans le cadre du projet EuroMed sont centrés sur 13 accords préalablement choisis, dont les trois accords sur les véhicules administrés par le WP.29. Toutefois, les adhésions aux Accords de l’ONU qui en découlaient progressent lentement, car les réformes administratives menées dans les pays participant au projet prenaient beaucoup de temps.

153. Le représentant d’EuroMed a insisté sur la valeur ajoutée apportée par la collaboration avec l’OICA et le CITA. Il comptait en outre sur un renforcement de la collaboration avec l’IMMA.

154. L’IMMA appuyait l’initiative et se réjouissait à la perspective d’une collaboration plus étroite avec le projet EuroMed.

155. Le représentant d’EuroMed a rendu compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Accords de 1958 et de 1997, sur lesquels portaient les activités exécutées dans la région, et a appelé l’attention sur la collaboration entre les services techniques en Europe et dans les pays membres du partenariat EuroMed. Les représentants du Maroc, d’Israël, de la Jordanie, de l’Algérie, de la Tunisie et de l’État de Palestine (déclaration faite par le représentant d’EuroMed) ont décrit la situation dans leurs pays respectifs en ce qui concerne l’homologation des véhicules et le contrôle technique périodique (documents informels WP.29-176-33 à 38).

156. Le représentant d’EuroMed a présenté le projet de plans par étapes pour l’adhésion aux Accords de 1958 et de 1997 de l’ONU et la mise en œuvre de ces instruments (ECE/TRANS/WP.29/2018/163).

157. Le représentant des États-Unis d’Amérique a constaté que l’Accord de 1998 n’était pas suffisamment traité dans le rapport d’EuroMed, axé essentiellement sur la mise en œuvre des Accords de 1958 et de 1997. Il a demandé s’il serait possible de faire figurer des renseignements concernant l’Accord de 1998 dans le rapport.

158. Le secrétaire du WP.29 a souligné que les trois accords sur les véhicules étaient traités de la même manière dans le cadre du Forum mondial et que les plans par étapes pour adhérer à ces trois instruments avaient été établis par l’équipe du partenariat EuroMed et par le secrétariat (WP.29-176-08 et WP.29-176-26). Le secrétariat a ensuite présenté le document WP.29-176-13, contenant le projet de plan par étapes pour l’adhésion à l’Accord de 1998 de l’Organisation des Nations Unies et la mise en œuvre de cet instrument, qui pourrait faire partie intégrante de la publication sur les plans par étapes.

159. Le représentant d’EuroMed a confirmé que les travaux du partenariat ne portaient que sur les Accords de 1958 et de 1997, mais qu’il demanderait au service de la Commission européenne chargé de cette question l’autorisation d’intégrer des renseignements sur l’adhésion à l’Accord de 1998 (WP.29-176-13) dans sa publication sur les plans par étapes.

160. Le WP.29 s’est déclaré favorable à une publication sur les plans par étapes complète, couvrant les trois accords.

161. Le représentant du CITA a remercié EuroMed des activités qu’il avait menées dans la région et de l’exemple que constituait un tel projet pour d’autres pays dans le monde.

162. Le Président du WP.29 s’est réjoui des résultats obtenus par le projet et du fait que de telles initiatives constituaient des exemples de bonnes pratiques pouvant être reproduites dans d’autres régions en développement.

163. Le représentant du Programme mondial d’évaluation des nouveaux modèles de voitures (Global NCAP) a présenté le document informel WP.29-176-39 et souligné les résultats insatisfaisants des essais de choc sur certains véhicules vendus en Afrique du Sud.

164. Le représentant de l’Afrique du Sud a fait remarquer que le modèle de véhicule donnant de mauvais résultats lors des essais de choc faisait partie d’une autre catégorie de véhicules, non soumise aux prescriptions réglementaires relatives aux chocs avant.

G. Élection du Bureau pour l’année 2019 (point 8.7 de l’ordre du jour)

165. Conformément à son mandat et à son règlement intérieur, le Forum mondial a élu M. B. Kisulenko (Fédération de Russie) Président et M. A. Erario (Italie) Vice-Président pour l’année 2019.

H. Questions diverses

166. Le représentant de l’OICA a informé le Forum mondial des difficultés auxquelles se heurtaient les représentants de son organisation s’agissant de participer aux travaux des groupes de travail informels en raison de la petitesse des salles de réunion, à l’exception de celles qui sont situées au Palais des Nations.

167. Le secrétaire du WP.29 a insisté sur le fait que la participation au WP.29, à ses organes subsidiaires et aux groupes de travail informels devait être ouverte à tous et que ces groupes de travail informels devaient respecter leur mandat et leur règlement intérieur. Il a fait bon accueil à la proposition d’organiser les réunions des groupes de travail informels à Genève, en fonction de la disponibilité des salles. Il a rappelé que les services de conférence exigeaient que l’on s’y prenne à l’avance afin de pouvoir planifier l’attribution des salles et que le nombre de salles disponibles serait limité compte tenu des travaux de construction en cours au Palais.

I. Hommages

168. Ayant appris que M. L. Kincl (Tchéquie), M. E. Asplund (Finlande) et M. P. Troppmann (Commission européenne) ne participeraient plus aux sessions du WP.29, le Forum mondial les a remerciés pour leur soutien constant et leur précieux concours pendant toutes ces années, et leur a adressé ses meilleurs vœux de réussite dans leurs activités futures.

XI. Adoption du rapport (point 9 de l’ordre du jour)

169. Le Forum mondial a adopté le rapport de sa 176e session et ses annexes sur la base d’un projet établi par le secrétariat. Le rapport comprend des sections relatives à la soixante-dixième session du Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1), à la cinquante-quatrième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) et à la onzième session du Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4).

B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

XII. Constitution du Comité AC.1 (point 10 de l’ordre du jour)

170. Sur les 55 Parties contractantes à l’Accord, 42 étaient représentées et ont déclaré constituer le Comité AC.1 pour sa soixante-dixième session, qui s’est tenue le 14 novembre 2018.

171. L’AC.1 a invité le Président du Forum mondial à présider la session.

XIII. Propositions d’amendements et de rectificatifs   
à des Règlements de l’ONU existants et de nouveaux Règlements de l’ONU − Vote du Comité AC.1   
(point 11 de l’ordre du jour)

172. Les résultats du vote sur les documents présentés sont indiqués dans les tableaux ci‑après, conformément aux dispositions de l’article 12 et de l’appendice de la révision 3 de l’Accord de 1958.

| *Amendements à des Règlements existants* | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Règlement no* | *Sujet du Règlement* | *Parties contractantes* | | *Document :*  *ECE/TRANS/WP.29/….* | *Résultat du vote :*  *Pour/contre/abstentions* | *Statut du document* | *Observation* |
| *Appliquant  le Règlement* | *Représentées  et votantes* |
| 11 | Serrures et organes de fixation des portes | 46 | 36 | 2018/127 | 36/0/0 | Complément 2 à la série 04 | \* |
| 16 | Ceintures de sécurité, systèmes ISOFIX et systèmes i-Size | 47 | 37 | 2018/128 | 37/0/0 | Complément 11 à la série 06 | \* |
| 16 | Ceintures de sécurité, systèmes ISOFIX et systèmes i-Size | 47 | 37 | 2018/129 | 37/0/0 | Complément 4 à la série 07 | \* |
| 16 | Ceintures de sécurité, systèmes ISOFIX et systèmes i-Size | 47 | 37 | 2018/141 | 37/0/0 | Série 08 | \* |
| 17 | Résistance mécanique des sièges | 48 | 38 | 2018/142 | 38/0/0 | Série 09 | \* |
| 24 | Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel) | 46 | 37 | 2018/143 | 37/0/0 | Complément 4 à la série 03 | \* |
| 29 | Cabines de véhicules utilitaires | 41 | 35 | 2018/130 | 35/0/0 | Complément 4 à la série 03 | \* |
| 34 | Prévention des risques d’incendie | 42 | 35 | 2018/120 | 35/0/0 | Complément 6 à la série 02 | \* |
| 34 | Prévention des risques d’incendie | 42 | 35 | 2018/121 | 35/0/0 | Complément 2 à la série 03 | \* |
| 37 | Sources lumineuses à incandescence | 49 | 39 | 2018/83 | 39/0/0 | Complément 47 à la série 03 | \* |
| 43 | Vitrages de sécurité | 48 | 37 | 2018/122 | 37/0/0 | Complément 8 à la série 01 | \* |
| 44 | Dispositifs de retenue pour enfants | 44 | 36 | 2018/131 | 36/0/0 | Complément 15 à la série 04 | \* |
| 46 | Systèmes de vision indirecte | 46 | 37 | 2018/123 | 37/0/0 | Complément 6 à la série 04 | \* |
| 48 | Installation des dispositifs d’éclairage  et de signalisation lumineuse | 46 | 37 | 2018/84 | 37/0/0 | Complément 11 à la série 06 | \* |
| 48 | Installation des dispositifs d’éclairage  et de signalisation lumineuse | 46 | 37 | 2018/85 | 37/0/0 | Complément 12 à la série 05 | \* |
| 67 | Véhicules alimentés au GPL | 43 | 34 | 2018/124 | 34/0/0 | Série 02 | \* |
| 74 | Installation des dispositifs d’éclairage  et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs | 44 | 35 | 2018/88 | 35/0/0 | Complément 10 à la série 01 | \* |
| 83 | Émissions polluantes des véhicules  des catégories M1 et N1 | 45 | 36 | 2018/144 | 36/0/0 | Complément 2 à la série 03 | \* |
| 83 | Émissions polluantes des véhicules  des catégories M1 et N1 | 45 | 36 | 2018/145 | 36/0/0 | Complément 1 à la série 04 | \* |
| 83 | Émissions polluantes des véhicules  des catégories M1 et N1 | 45 | 36 | 2018/146 | 36/0/0 | Complément 12 à la série 05 | \* |
| 83 | Émissions polluantes des véhicules  des catégories M1 et N1 | 45 | 36 | 2018/147  tel que modifié par  le paragraphe 118 | 36/0/0 | Complément 12 à la série 06 | \* |
| 83 | Émissions polluantes des véhicules  des catégories M1 et N1 | 45 | 36 | 2018/148  tel que modifié par le paragraphe 118 | 36/0/0 | Complément 8 à la série 07 | \* |
| 94 | Choc avant | 42 | 35 | 2018/132 | 35/0/0 | Complément 1 à la série 03 | \* |
| 95 | Choc latéral | 41 | 35 | 2018/133 | 35/0/0 | Complément 7 à la série 03 | \* |
| 99 | Sources lumineuses à décharge | 45 | 38 | 2018/89 | 38/0/0 | Complément 14 à la série 03 | \* |
| 100 | Sécurité des véhicules électriques | 48 | 39 | 2018/134  tel que modifié par le paragraphe 116 | 39/0/0 | Complément 5 à la série 01 | \* |
| 100 | Sécurité des véhicules électriques | 48 | 39 | 2018/135 | 39/0/0 | Complément 4 à la série 02 | \* |
| 101 | Émissions de CO2/consommation  de carburant | 48 | 38 | 2018/149 | 38/0/0 | Complément 10 à la série 00 | \* |
| 101 | Émissions de CO2/consommation  de carburant | 48 | 38 | 2018/150 | 38/0/0 | Complément 8 à la série 01 | \* |
| 105 | Véhicules destinés au transport  de marchandises dangereuses | 48 | 38 | 2018/126 | 38/0/0 | Complément 1 à la série 06 | \* |
| 110 | Véhicules alimentés au GNC ou au GNL | 50 | 40 | 2018/125 | 40/0/0 | Complément 1 à la série 03 | \* |
| 128 | Sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL) | 54 | 42 | 2018/90 | 42/0/0 | Complément 8 à la série 00 | \* |
| 129 | Dispositifs améliorés de retenue  pour enfants | 53 | 41 | 2018/136 | 41/0/0 | Complément 8 à la série 00 | \* |
| 129 | Dispositifs améliorés de retenue  pour enfants | 53 | 41 | 2018/137 | 41/0/0 | Complément 5 à la série 01 | \* |
| 129 | Dispositifs améliorés de retenue  pour enfants | 53 | 41 | 2018/138 | 41/0/0 | Complément 4 à la série 02 | \* |
| 129 | Dispositifs améliorés de retenue  pour enfants | 53 | 41 | 2018/139 | 41/0/0 | Complément 1 à la série 03 | \* |
| 132 | Dispositifs antipollution de mise à niveau | 52 | 40 | 2018/151 | 40/0/0 | Complément 1 à la série 01 | \* |
| 137 | Choc avant, l’accent étant mis  sur les systèmes de retenue | 53 | 41 | 2018/140 | 41/0/0 | Complément 2 à la série 01 | \* |

| *Rectificatifs à des Règlements existants* | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Règlement no* | *Sujet du Règlement* | *Parties contractantes* | | *Document :*  *ECE/TRANS/WP.29/….* | *Résultat du vote :*  *Pour/contre/abstentions* | *Statut du document* | *Observation* |
| *Appliquant  le Règlement* | *Représentées  et votantes* |
| 11 | Serrures et organes de fixation des portes | 46 | 36 | 2018/155 | 36/0/0 | Rectificatif 1 à la série 04 | \* |
| 14 | Ancrages des ceintures de sécurité | 48 | 38 | 2018/156 | 38/0/0 | Rectificatif 2 à la révision 5 | \* |
| 60 | Commandes actionnées par le conducteur pour les cyclomoteurs/motocycles | 41 | 35 | 2018/152 | 35/0/0 | Rectificatif 1 à la révision 1 | \* |
| 110 | Véhicules alimentés au GNC ou au GNL | 50 | 40 | 2018/153 | 40/0/0 | Rectificatif 1 à la révision 3 | \* |
| 121 | Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs | 52 | 40 | 2018/154 | 40/0/0 | Rectificatif 1 à la révision 2 | \* |

\* Le représentant de l’Union européenne a voté au nom des 28 États membres de l’Union européenne.

C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

XIV. Constitution du Comité exécutif AC.3   
(point 12 de l’ordre du jour)

**Document(s)**: Document informel WP.29-176-11.

173. La cinquante-quatrième session du Comité exécutif (AC.3) s’est tenue les 14 et 15 novembre 2018 sous la présidence du représentant du Japon. Y ont assisté les représentants de 16 des 37 Parties contractantes à l’Accord, à savoir : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, Malaisie, Norvège, Ouzbékistan, République de Corée, Saint-Marin, Tunisie et Union européenne (représentant l’Allemagne, Chypre, l’Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l’Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède).

XV. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 :   
Rapports des Parties contractantes sur la transposition   
des RTM de l’ONU et de leurs amendements   
dans la législation nationale ou régionale   
(point 13 de l’ordre du jour)

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.23  
 Document informel WP.29-176-04.

174. L’AC.3 a pris note de l’état, au 5 novembre 2018, de l’Accord, du Registre mondial et du Recueil des règlements admissibles (ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.23), de l’état des priorités de l’Accord de 1998 (sur la base du document WP.29-176-04 tel qu’il est reproduit à l’annexe II du présent rapport) et des questions sur lesquelles l’échange de vues devrait être poursuivi. L’AC.3 a pris note de ce que toutes les notifications et les rapports obligatoires sur le processus de transposition envoyés au secrétariat par l’intermédiaire des missions permanentes à Genève étaient accessibles en ligne sur le site : https://wiki.unece.org/display/TRAN/Home. Il a décidé que les rapports et notifications susmentionnés seraient toujours envoyés par l’intermédiaire des missions permanentes à Genève et directement par courrier électronique au secrétariat (edoardo.gianotti@un.org) afin de permettre l’actualisation du document sur l’état d’avancement de la mise en œuvre de l’Accord. Enfin, l’AC.3 a demandé aux représentants de fournir au secrétariat les coordonnées de leurs points de contact chargés de l’Accord, nommés par leurs autorités nationales pour établir les rapports et les notifications, afin que chacun puisse être informé des renseignements échangés sur le site Web susmentionné.

XVI. Examen et vote par le Comité exécutif de projets   
de RTM de l’ONU et/ou de projets d’amendements   
à des RTM de l’ONU existants, s’il y a lieu   
(point 14 de l’ordre du jour)

A. Propositions de nouveaux RTM de l’ONU   
(point 14.1 de l’ordre du jour)

**Document(s)**: Document informel WP.29-176-11.

175. Aucune proposition nouvelle n’a été soumise au titre de ce point de l’ordre du jour.

B. Proposition d’amendement 2 au RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) (point 14.2 de l’ordre du jour)

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/2018/160  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/161  
 ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31  
Document informel WP.29-176-11.

176. Soumise pour examen et mise aux voix, la proposition d’amendement 2 au RTM ONU no 9 sur la sécurité des piétons (documents ECE/TRANS/WP.29/2018/160, ECE/TRANS/WP.29/2018/161 et ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31) a été adoptée le 14 novembre 2018 par consensus des Parties contractantes, présentes et votantes suivantes : Afrique du Sud, Australie, Chine, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, Malaisie, Norvège, Ouzbékistan, République de Corée, Saint-Marin et Union européenne (représentant les pays ci-après : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède).

177. Les représentants du Canada, des États-Unis d’Amérique et de la Tunisie se sont abstenus lors du vote.

C. Propositions de rectificatifs à des RTM de l’ONU   
(point 14.3 de l’ordre du jour)

178. Aucun rectificatif n’a été soumis pour examen et mise aux voix par l’AC.3.

XVII. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM de l’ONU admissibles, s’il y a lieu   
(point 15 de l’ordre du jour)

179. Aucun document n’a été soumis pour examen et mise aux voix par l’AC.3 au titre de ce point de l’ordre du jour.

XVIII. Orientations, adoptées par consensus, concernant   
les éléments de projets de RTM de l’ONU qui   
n’ont pas été réglés par les Groupes de travail   
subsidiaires du Forum mondial, s’il y a lieu   
(point 16 de l’ordre du jour)

180. Les Parties contractantes n’ont pas sollicité d’orientations au titre de ce point de l’ordre du jour.

XIX. Échange d’informations sur les nouvelles priorités   
à inclure dans le programme de travail   
(point 17 de l’ordre du jour)

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/2018/34   
 ECE/TRANS/WP.29/2018/164  
 Documents informels WP.29-176-28 et WP.29-176-31.

181. L’AC.3 a examiné le document ECE/TRANS/WP.29/2018/164 (qui remplace le document ECE/TRANS/WP.29/2018/34), dans lequel est donné un aperçu à jour des priorités du programme de travail relatif à l’élaboration de RTM de l’ONU ou d’amendements aux RTM de l’ONU existants. L’AC.3 a approuvé le document ECE/TRANS/WP.29/2018/164 (correction à la page 4 avec la mise entre crochets de la date prévue pour l’élaboration finale du RTM sur les émissions en conditions de conduite réelles afin de tenir compte à l’avance du délai supplémentaire nécessaire à l’achèvement des travaux, et correction concernant le RTM ONU no 12 à la page 7, GRE étant remplacé par GRSD) et a prié le secrétariat de le garder comme document de référence pour de nouvelles actualisations à ses prochaines sessions.

182. Le représentant du Japon a présenté le document WP.29-176-31, qui intègre les observations formulées par d’autres Parties contractantes sur le précédent document WP.29-175-29, distribué à la session de juin 2018, et qui concerne les priorités liées aux questions nouvelles, en particulier celles devant être traitées par le GRVA (voir point 2.3 de l’ordre du jour, par. 51 à 61 du présent rapport).

XX. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM   
de l’ONU ou d’amendements à des RTM de l’ONU   
existants (point 18 de l’ordre du jour)

A. RTM ONU no 2 (Cycle mondial d’essais pour le contrôle   
des émissions des motocycles) (point 18.1 de l’ordre du jour)

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1  
ECE/TRANS/WP.29/2015/113  
 ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36.

183. Le représentant de l’Union européenne, en sa qualité de responsable technique de ces activités, a informé le WP.29 de l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel des prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion. Il a fait savoir qu’un consensus était toujours recherché en ce qui concerne les catégories de véhicules qui devraient être visées par le RTM ONU no 2. Il prévoyait que la proposition de nouveaux amendements au RTM ONU no 2 serait officiellement soumise pour examen au GRPE à sa session de mai 2019. Le groupe de travail par correspondance avait enregistré les progrès escomptés s’agissant de la modification du RTM ONU no 18, les deux amendements ayant été élaborés en parallèle pour respecter les délais serrés de certaines Parties contractantes.

184. Il a constaté que la plupart des Parties contractantes impliquées dans les activités relatives à l’EPPR avaient convenu de concentrer les ressources sur la durabilité une fois que les travaux sur les amendements aux RTM ONU nos 2 et 18 auraient été achevés. Il partageait l’intérêt exprimé par la République de Corée de travailler à l’avenir sur les prescriptions d’efficacité en matière de propulsion.

B. RTM ONU no 3 (Freinage des motocycles)   
(point 18.2 de l’ordre du jour)

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/47.

185. Le représentant de l’Italie a rendu compte des progrès réalisés sur la voie de l’harmonisation entre les dispositions du RTM ONU no 3 et celles du Règlement ONU no 78 dans le cadre du mandat (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/47). Il a fait savoir que l’Italie avait soumis un document officiel à la première session du GRVA, mais que les discussions avaient été repoussées au mois de janvier 2019 compte tenu de la nécessité mise en évidence par les services techniques de mieux formuler la proposition pour parvenir à une interprétation harmonisée des dispositions relatives au système antiblocage des freins (ABS), dans des cas spécifiques.

C. RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité) (point 18.3 de l’ordre du jour)

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/41  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/167.

186. Le représentant de la République de Corée a rendu compte de l’état d’avancement des travaux menés par le groupe de travail informel des vitrages de toit panoramique en vue de l’élaboration d’un amendement au RTM ONU no 6. Il a informé l’AC.3 que les activités de recherche et d’expérimentation complémentaires sur les zones de vitrage à impression céramique n’avaient pas commencé et que le groupe de travail informel avait préféré adopter, entre-temps, une recommandation concernant les zones de vitrage à impression céramique. Le représentant des États-Unis a confirmé qu’en l’absence de données issues de travaux de recherche il n’était pas possible de convenir de prescriptions de résultats adaptées.

187. La représentante de l’Inde a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2018/167, qui était une demande d’autorisation d’élaborer un amendement au RTM ONU no 6 sur les vitrages de sécurité et l’usage facultatif de vitres en verre feuilleté à propriétés mécaniques améliorées, destinées en particulier au vitrage extérieur orienté vers l’avant de l’étage supérieur des véhicules à deux étages. Le représentant des États-Unis d’Amérique a souscrit à cette initiative parrainée par l’Inde et invité les autres Parties contractantes à parrainer d’autres points au titre de l’Accord de 1998.

188. L’AC.3 a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2018/167 et prié le secrétariat d’établir le document de l’AC.3 correspondant.

D. RTM ONU no 7 (Appuie-tête) (point 18.4 de l’ordre du jour)

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/2014/86  
ECE/TRANS/WP.29/2012/34  
 ECE/TRANS/WP.29/2011/86  
ECE/TRANS/WP.29/2010/136  
 ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25 et Rev.1.

189. Le représentant du Japon, en sa qualité de responsable technique de la phase 2 du RTM ONU no 7 sur les appuie-tête, a informé l’AC.3 que le groupe de travail informel avait présenté une proposition officielle d’amendements à ce RTM fondée sur des données empiriques, ainsi qu’une autre proposition similaire concernant le RTM ONU no 17 à la session de décembre 2018 du GRSP. Le représentant du Royaume-Uni a confirmé que ces propositions seraient complétées à la session du GRSP susmentionnée ou à sa session de mai 2019 par : a) le rapport de situation final établi par le groupe de travail informel ; et b) une proposition de rectificatif 1 à la Résolution mutuelle no 1 visant à introduire des schémas et des spécifications concernant le mannequin biométrique pour les essais de choc arrière.

E. RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons)   
(point 18.5 de l’ordre du jour)

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31  
 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2  
 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5  
 ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45  
 ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/162.

190. Se référant à la proposition d’amendement 3 visant à modifier la procédure d’essai de choc à la tête, le représentant des États-Unis d’Amérique a informé l’AC.3 que son gouvernement avait précédemment prévu de soumettre un avant-projet de règlement pour recevoir des observations du public dans le but de guider les travaux du groupe de travail informel. Toutefois, il a ajouté qu’en raison de priorités plus importantes et du fait que son pays ne disposait pas d’une réglementation en la matière, il était peu probable que son gouvernement prenne des mesures de réglementation au niveau national, mais il a fait savoir que son pays continuerait de suivre les travaux du GRSP.

191. Le représentant de la République de Corée a rendu compte des progrès accomplis par le groupe de travail informel des systèmes de capot actif pour la protection des piétons, qui avait atteint son objectif d’élaborer des dispositions prenant en compte les systèmes de capots actifs (amendement 4 au RTM de l’ONU) et présenté le mandat du groupe (ECE/TRANS/WP.29/2018/162). Le représentant des États-Unis d’Amérique a précisé que le groupe de travail informel avait élaboré un tableau de questions à traiter et que son pays avait apporté des contributions et réussi à résoudre quelques-unes de ces questions à la dernière réunion du groupe de travail informel (du 5 au 7 septembre 2018).

192. Enfin, l’AC.3 a adopté le mandat du groupe de travail informel des systèmes de capot actif pour la protection des piétons (ECE/TRANS/WP.29/2018/162).

F. RTM ONU no 13 (Véhicules à hydrogène à pile à combustible − Phase 2) (point 18.6 de l’ordre du jour)

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49.

193. L’Expert des États-Unis d’Amérique, au nom du coprésident du groupe de travail informel de la phase 2 du RTM ONU no 13, a informé l’AC.3 des progrès du groupe. Il a indiqué que la dernière réunion du groupe de travail informel s’était tenue du 9 au 11 octobre 2018, à Bruxelles. Il a ajouté que plus de 60 participants issus des Parties contractantes, du secteur de l’industrie, des organisations de normalisation et du milieu universitaire y avaient pris part. Il a précisé que l’accent avait principalement été mis sur les prescriptions relatives aux véhicules utilitaires lourds et aux autobus, la compatibilité des matériaux, la rupture des citernes sous contrainte, les paramètres de l’essai au feu et la clarification des procédures d’essai de la phase 1 du RTM ONU. Il a fait savoir que les travaux étaient réalisés par cinq équipes spéciales chargées : a) des véhicules utilitaires lourds et des autobus ; b) des prescriptions concernant les embouts de remplissage ; c) des recommandations relatives aux méthodes d’essai ; d) de l’essai au feu ; et e) des recommandations formulées par les organisations de normalisation. Enfin, il a informé l’AC.3 que la prochaine réunion du groupe était prévue pour mars 2019 et qu’elle se tiendrait en Amérique du Nord.

G. RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée   
en ce qui concerne les émissions des voitures particulières   
et véhicules utilitaires légers − Phase 2)   
(point 18.7 de l’ordre du jour)

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39  
ECE/TRANS/WP.29/2016/29  
 ECE/TRANS/WP.29/2016/73  
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44  
 Documents informels WP.29-176-14 et WP.29-176-27.

194. Le représentant de l’Union européenne, en sa qualité de responsable technique, a informé l’AC.3 que les activités progressaient conformément au calendrier prévu. Il a annoncé que le cinquième amendement au RTM ONU no 15 avait été soumis comme document de travail pour la session du GRPE de janvier 2019. Il a souligné que les travaux relatifs à la transposition du RTM ONU no 15 dans un nouveau règlement ONU continuaient de poser des difficultés, notamment en ce qui concerne les questions de durabilité, qui pourraient être exclues du champ d’application du règlement ONU sur la WLTP, et que ces travaux resteraient une composante de la série 08 d’amendements au Règlement ONU no 83.

195. Le représentant des Pays-Bas, Président du GRPE, a présenté les documents informels WP.29-176-14 et WP.29-176-27, décrivant les implications en termes de ressources de l’élaboration d’un RTM de l’ONU distinct relatif à la détermination de la puissance des véhicules électriques, ainsi qu’un projet de demande d’autorisation d’élaborer de ce nouveau RTM de l’ONU. Il a souligné que les deux groupes de travail informels participant à l’élaboration des dispositions réglementaires sur la détermination de la puissance des véhicules électriques estimaient qu’un montant limité, si ce n’est nul, de ressources supplémentaires serait nécessaire pour élaborer un RTM de l’ONU distinct sur ce sujet. Il a demandé à l’AC.3 d’autoriser l’établissement de ce RTM de l’ONU distinct sur la détermination de la puissance des véhicules électriques.

196. Le représentant du Japon a souligné le fait que sa délégation avait donné son accord pour l’établissement d’un tel RTM de l’ONU distinct lors de la dernière réunion du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement, qui s’était tenue à Ottawa en octobre 2018.

197. L’AC.3 a autorisé le groupe de rédaction chargé de mettre au point la procédure visant à déterminer la puissance des véhicules électriques à élaborer un RTM de l’ONU distinct.

198. Par conséquent, le Président du GRPE a annoncé que le secrétariat établirait un document de travail afin de demander l’autorisation d’élaborer un nouveau RTM de l’ONU pour examen par l’AC.3 à sa session de mars 2019. L’AC.3 a demandé que ce document de travail soit d’abord approuvé par le GRPE à sa session de janvier 2019.

H. RTM ONU no 16 (Pneumatiques) (point 18.8 de l’ordre du jour)

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48  
Document informel WP.29-176-15.

199. Le représentant de la Fédération de Russie, s’exprimant au nom du Président du groupe de travail informel du RTM sur les pneumatiques, a rappelé les activités relatives à l’amendement 2 au RTM ONU no 16 (Pneumatiques) et a rendu compte des résultats des réunions qui avaient eu lieu récemment à Genève (10 et 11 septembre 2018) et à Bruxelles (30 et 31 octobre 2018). Il a félicité les experts du Canada et des États-Unis d’Amérique, ainsi que les industriels du pneumatique de leur pays, de leurs importantes contributions. Il a ensuite rappelé la décision du WP.29 de transférer les activités relatives aux pneumatiques de l’ancien GRRF au GRBP et présenté un additif à l’autorisation d’élaborer l’amendement no 2 au RTM ONU no 16 pour tenir compte de ce changement (WP.29-176-15). Il a indiqué que le groupe de travail informel du RTM sur les pneumatiques devrait présenter une proposition officielle d’amendement 2 à la session de septembre 2019 du GRBP et a rappelé que le mandat actuel du groupe expirerait en novembre 2020. L’AC.3 a souscrit au document WP.29-176-15 et invité la Fédération de Russie à soumettre cette proposition sous la forme d’un document officiel pour adoption à la session de mars 2019.

I. RTM ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques)   
(point 18.9 de l’ordre du jour)

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50 et Corr.1.

200. Le représentant des États-Unis d’Amérique, au nom du GRSP et du Président du groupe de travail informel de la phase 2 du RTM ONU no 20 sur la sécurité des véhicules électriques, a informé l’AC.3 des progrès réalisés par le groupe. Il a dit que le groupe s’était réuni en Suède du 11 au 13 septembre 2018, que la réunion avait rassemblé 50 experts et que les discussions avaient notamment porté sur la propagation thermique, l’immersion dans l’eau, l’essai de résistance au feu sur une longue durée et le profil de vibration du système rechargeable de stockage de l’énergie électrique. Il a annoncé qu’un rapport complet de cette réunion serait présenté à la session de décembre 2018 du GRSP. Pour finir, il a fait savoir que la prochaine réunion du groupe de travail informel se tiendrait les 23 et 24 janvier 2019 à Détroit (États-Unis d’Amérique).

J. Projet de RTM de l’ONU sur les véhicules à moteur silencieux   
(point 18.10 de l’ordre du jour)

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33.

201. L’expert des États-Unis d’Amérique, Président du groupe de travail informel du RTM sur les véhicules à moteur silencieux, a rappelé la déclaration qu’il avait faite à la précédente session de l’AC.3 et indiqué qu’un rapport sur la comparaison entre le Règlement ONU no 138 sur les véhicules à moteur silencieux, la Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles des États-Unis (FMVSS) relative au niveau sonore minimum des véhicules hybrides et des véhicules électriques, et aussi d’autres réglementations régionales (Union européenne) ou nationales (Canada, Japon, République de Corée) dans ce même domaine avait été présenté à la session du GRBP de septembre 2018. Il a précisé qu’il avait été demandé à des experts du GRBP d’examiner le rapport sur cette comparaison, dans l’optique de poursuivre les débats à la prochaine session du GRB en janvier 2019.

202. Le représentant des États-Unis d’Amérique a rappelé l’accord donné précédemment par le WP.29 en vue de prolonger le mandat du groupe de travail informel du RTM sur les véhicules à moteur silencieux jusqu’au mois de décembre 2019 (voir par. 68 ci-dessus). Il a proposé que le mandat du groupe de travail informel soit prorogé une année de plus. L’AC.3 a accepté de proroger le mandat du groupe de travail informel des véhicules à moteur silencieux jusqu’en décembre 2020.

K. Véhicules électriques et environnement (point 18.11 de l’ordre du jour)

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/46  
 ECE/TRANS/WP.29/2014/81  
 ECE/TRANS/WP.29/AC.3/40  
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32.

203. Le représentant du Canada a fait le point sur les activités du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement au nom de la direction du groupe. Il a signalé que le groupe s’était réuni depuis la dernière session du WP.29 à l’occasion d’une réunion de deux jours du groupe de travail et d’une réunion d’un jour du groupe de rédaction, qui avaient été organisées à Ottawa du 16 au 18 octobre 2018. Il a fait savoir que le groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement continuait d’obtenir des résultats dans les trois domaines de travail qui lui avaient été assignés, comme indiqué ci-après.

204. Le représentant du Canada a déclaré que le groupe avait élaboré un premier projet de RTM de l’ONU sur la détermination de la puissance des véhicules électriques et qu’il avait réalisé le premier cycle d’essais de validation. Les résultats des essais préliminaires avaient été exposés à Ottawa. Le groupe prévoyait de poursuivre l’élaboration de ce RTM de l’ONU en tant que document distinct conformément à l’acceptation de principe, par l’AC.3, de sa méthode (sous réserve d’un examen officiel de l’autorisation qui serait soumise à la prochaine session de l’AC.3 en mars 2019 (voir le point G)).

205. Le représentant du Canada a fait observer que les membres du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement avaient également présenté leurs travaux de recherche sur la durabilité des batteries. Les travaux visant à élaborer un modèle de la durabilité des véhicules électriques avaient été effectués sous la direction du Centre commun de recherche et validés au moyen des résultats des essais de longue durée réalisés sur des véhicules électriques au Canada.

206. Il a expliqué que le Secrétaire du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement avait fait part fin septembre au Groupe d’experts de la production moins polluante d’électricité de la possibilité qu’il prenne la direction des travaux afin de mettre au point une méthode de détermination des émissions en amont des véhicules électriques. Le Groupe d’experts examinerait la possibilité de reprendre ces travaux. L’intervenant a indiqué que le groupe de travail informel était reconnaissant de l’assistance que fournissait le secrétaire du GRPE en vue de faciliter les échanges avec le Groupe d’experts.

207. Le représentant du Canada a signalé que le groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement continuait de travailler en étroite collaboration avec le groupe de travail informel de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers pour faire en sorte que les travaux des deux groupes soient complémentaires tout en évitant les chevauchements. Il a informé le Comité que le groupe se réunirait à l’occasion d’une session d’une demi-journée qui coïnciderait avec la session du GRPE en janvier, et d’une réunion de trois jours du groupe de travail et du groupe de rédaction, organisée à Stockholm début avril 2019.

L. Émissions en conduite réelle au niveau mondial   
(point 18.12 de l’ordre du jour)

**Document(s)** : (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/51).

208. Le représentant de l’Union européenne, en sa qualité de responsable technique, a informé le Comité de la première réunion du groupe de travail informel nouvellement créé sur les émissions en conduite réelle, organisée les 11 et 12 septembre 2018. Des experts du Canada, du Japon, des États-Unis d’Amérique, de l’Union européenne, de l’OICA, de l’AECC, de l’International Council on Clean Transportation (ICCT) et de nombreux États membres de l’Union européenne ont activement participé à cette réunion. Il a fait observer que le travail à accomplir était bien plus exigeant que prévu et que, de ce fait, le calendrier initial avait été revu pendant la réunion. Il a annoncé que le nouveau calendrier serait examiné à la prochaine session de GRPE en janvier 2019.

209. Il a également salué l’engagement de toutes les parties qui avaient exprimé leur intérêt pour ces travaux pendant la dernière session du GRPE en juin 2018, et il a encouragé la Chine et l’Inde à s’impliquer davantage.

210. La représentante de l’Inde a de nouveau fait part de son souhait de participer et indiqué qu’elle était disposée à présenter les travaux de recherche actuellement menés en Inde sur l’adaptation des émissions en conduite réelle au contexte local une fois ces travaux achevés.

XXI. Questions sur lesquelles un échange de vues   
et de données devrait s’engager ou se poursuivre   
(point 19 de l’ordre du jour)

A. Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux   
(point 19.1 de l’ordre du jour)

1. Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral (point 19.1 a) de l’ordre du jour)

211. Le représentant des États-Unis d’Amérique a informé l’AC.3 qu’il s’était retiré de la présidence du groupe de travail informel. L’AC.3 a indiqué que la session de décembre 2018 du GRSP donnerait lieu à la recherche d’une solution pour poursuivre les travaux du groupe.

2. Choc latéral contre poteau (point 19.1 b) de l’ordre du jour)

212. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

B. Caractéristiques de la machine 3-D H   
(point 19.2 de l’ordre du jour)

213. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point de l’ordre du jour.

XXII. Questions diverses (point 20 de l’ordre du jour)

214. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

XXIII. Constitution du Comité AC.4 et élection du Bureau   
pour 2018 (point 21 de l’ordre du jour)

**Document(s)**: Document informel WP.29-176-12.

215. Sur les 14 Parties contractantes à l’Accord, 9 étaient représentées et ont déclaré constituer le Comité AC.4 pour sa douzième session, qui s’est tenue le 14 novembre 2018.

216. M. B. Kisulenko (Fédération de Russie) a été élu Président de l’AC.4.

XXIV. Amendements aux Règles nos 1 et 2   
(point 22 de l’ordre du jour)

217. Aucune information supplémentaire n’a été communiquée en plus de celles données au titre du point 7.2 de l’ordre du jour (voir par. 128 ci-dessus).

XXV. Établissement de nouvelles Règles annexées à l’Accord   
de 1997 (point 23 de l’ordre du jour)

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/2018/70  
ECE/TRANS/WP.29/2017/135  
Document informel WP.29-176-12.

218. Soumise pour examen et mise aux voix, la proposition de Règle de l’ONU no [3] (ECE/TRANS/WP.29/2018/70) a été adoptée le 14 novembre 2018 par vote de consensus des Parties contractantes présentes et votantes ci-après : Bulgarie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Kazakhstan, Pays-Bas et Saint-Marin. La Hongrie et la Roumanie se sont abstenues lors du vote.

219. Soumise pour examen et mise aux voix, la proposition de Règle de l’ONU no [4] (ECE/TRANS/WP.29/2017/135) a été adoptée le 14 novembre 2018 par vote de consensus des Parties contractantes présentes et votantes ci-après : Bulgarie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Kazakhstan, Pays-Bas et Saint-Marin. La Hongrie et la Roumanie se sont abstenues lors du vote.

220. Le représentant de la Roumanie a déclaré que son pays n’était pas en mesure de voter les Règles de l’ONU nos [3 et 4] pour des raisons de procédure. Il a fait part du soutien de son pays aux travaux de l’AC.4 et a dit s’attendre à ce que la Roumanie adopte ces règles une fois que le permettraient les conditions procédurales nationales. Il a également dit qu’il était difficile d’appliquer dans le pays de nouvelles Règles de l’ONU contenant des prescriptions supplémentaires par rapport à la législation de l’Union européenne en vigueur sur le contrôle technique périodique.

221. Le représentant de la Hongrie a déclaré que son pays n’était pas en mesure de voter les Règles de l’ONU nos[3 et 4] pour des raisons de procédure. Il a fait part du soutien de son pays aux travaux de l’AC.4 et a dit s’attendre à ce que la Hongrie adopte ces règles une fois que le permettraient les conditions procédurales nationales.

XXVI. Questions diverses (point 24 de l’ordre du jour)

222. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

Annexe I

[*Anglais seulement*]

List of informal documents (WP.29-176-…) distributed without a symbol during the 176th session

| *No. WP.29-176-* | *Transmitted by* | *Agenda item* | *Language* | *Title* | *Follow-up* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | Secretariat | 2.2 | E | WP.29, Working Parties, Informal Working Groups and Chairmanship | (b) |
| 2 | Secretariat | 2.2 | E | Draft calendar of meetings for 2019 | (b) |
| 3 | OICA | 4.8.8. | E | Proposal to amend draft Supplement 5 to the 01 series of amendments to UN R100  (document ECE/TRANS/WP.29/2018/134) | (b) |
| 4 | Secretariat | 5.1 and 13 | E | Status of the 1998 Agreement of the global registry and of the compendium of candidates | (a) |
| 5 | GRE | 4.6.9 - 4.6.16, 4.6.21. 4.6.24, 4.6.25, 4.6.27, 4.6.30 - 4.6.37 | E | Final transitional provisions to "freeze" UN Regulations Nos. 3, 4, 6, 7, 19, 23, 27, 38, 50, 69, 70, 77, 87, 91, 98, 104, 112, 113, 119 and 123 in the course of simplification of lighting and light-signalling UN Regulations | (d) |
| 6 | Secretariat | 8.5. | E | The Inland Transport Committee and Road Safety - progress report of the UNECE Road Safety Action Plan (2011-2020) | (a) |
| 7 | Secretariat | 8.6. | E | World forum for Harmonization of Vehicle regulations (WP.29) – How it works; How to Join it (fourth edition) | (a) |
| 8 | Secretariat | 8.6. | E | Proposal for a Road Map on the accession to and implementation of the United Nations 1998 Agreement | (a) |
| 9 | Secretariat | 8.6. | E | Adopted proposals 28 amendments - 5 corrigenda – 2 new regulations and situation of their entry into force | (a) |
| 10 | Secretariat | 1. | E | Consolidated annotated agenda | (a) |
| 11 | Secretariat | 12,  14-14.2 | E | Establishment of the Executive Committee (AC.3) of the 1998 Agreement Fifty-fourth session;  Consideration and vote by AC.3 | (a) |
| 12 | Secretariat | 21, 23 | E | Twelfth session of the Administrative Committee AC.4 Determination of the Quorum Consideration and vote by AC.4 | (a) |
| 13 | Secretariat | 8.5 | E | Cost-Benefit Analysis of Applying UN Vehicle Regulations for Road Safety | (a) |
| 14 | Secretariat | 18.7 | E | Impacts of developing a standalone UN GTR on system power determination | (a) |
| 15 | Russian Federation | 18.8 | E | Proposal for an Addendum to the Authorization (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48) to Develop the Amendment No. 2  to UN Global Technical Regulation No. 16 (Tyres) | (c) |
| 16 | OICA | 2.3, 3.5.2 | E | Priorities for Automated Driving | (a) |
| 17 | OICA | 2.3 | E | Data Storage System for Automated Driving | (a) |
| 18 | CITA | 4.5 | E | DETA Next Evolution – Proposal by CITA | (a) |
| 19 | IWG on IWVTA | 4.2.2. – 4.4. | E | Report to the 176th WP.29 session from 28th IWVTA IWG (Phase 2) | (a) |
| 20 | IWG on IWVTA | 4.3 | E | Proposed Roadmap for IWVTA Phase 2 | (a) |
| 21 | IWG on IWVTA | 4.3. | E | Candidates of UN Regulations to be added to Annex 4 of UN Regulation No.0 in IWVTA Phase 2 | (a) |
| 22 | IWG on IWVTA | 4.4. | E | Revision 3 of the 1958 Agreement Questions and Answers | (b) |
| 23 | IWG on DETA | 4.5. | E | Draft report of the 33rd session of the IWG on DETA | (a) |
| 24 | CLEPA | 2.3. | E | CLEPA priorities for Automated Driving | (a) |
| 25 | OICA | 4.2.2. | E | Review of Supplements to UN Regulations under GRs | (a) |
| 26 | EUROMED | 8.6. | E | Road Maps for accession to and implementation of the 1958 and 1997 Agreements – print version | (a) |
| 27 | Secretariat | 18.7 | E | Request for authorization to develop a new UN GTR on determination of electrified vehicle power | (c) |
| 28 | Secretariat | 2.3,  17 | E | Policy discussion and coordination of work under agenda item 2.3 (and 17) | (a) |
| 29 | Japan | 2.3 | E | How to consider innovative validation method for safety of automated vehicle | (a) |
| 30 | China | 2.3 | E | Proposals to the activities related to automated/autonomous driving within the framework of WP.29 and GRVA | (a) |
| 31 | Japan | 17 | E | 1998 Agreement programme of work – New priorities | (a) |
| 32 | EuroMed | 8.6 | E | The European Union funded EuroMed Transport Support Project | (a) |
| 33 | EuroMed | 8.6 | F | Statement of the representative of Marocco | (a) |
| 34 | EuroMed | 8.6 | E | Statement of the representative of Israel | (a) |
| 35 | EuroMed | 8.6 | E | Statement of the representative of Jordan | (a) |
| 36 | EuroMed | 8.6 | F | Statement of the representative of Algeria | (a) |
| 37 | EuroMed | 8.6 | F | Statement of the representative of Tunisia | (a) |
| 38 | EuroMed | 8.6 | E | Statement of the representative of the State of Palestine | (a) |
| 39 | Global NCAP | 8.6 | E | Safer cars for Africa | (a) |

*Notes*:

(a) Consideration completed or to be superseded.

(b) Adopted.

(c) Issue as official document for the next session.

(d) Incorporate into official documents for next session.

Annexe II

Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) :   
Groupes de travail, groupes de travail informels   
et présidence   
− Situation au 15 novembre 2018

|  | *Groupes de travail informels* | *Président/ Vice-Président* | *Pays* | *Date d’expiration  du mandat* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **WP.29** | **Forum mondial** | **M. A. Erario M. B. Kisulenko** | **Italie Fédération de Russie** | **2020** |
|  | Systèmes de transport intelligents (ITS) | M. H. Inomata M. I. Yarnold | Japon Royaume-Uni | Mars 2020 |
|  | Base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA) | M. S. Paeslack | Allemagne | Juin 2019 |
|  | Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) | M. T. Onoda Mme M. Teles Romao | Japon CE | Novembre 2019 |
|  | Groupe de travail de l’exécution des obligations | M. E. Wondimneh | États-Unis d’Amérique | 2018 |
|  | Contrôle technique périodique | M. H. P. Weem M. V. Komarov | Pays-Bas Fédération de Russie | Novembre 2019 |
| **GRBP** | **Bruit et pneumatiques** | **M. S. Ficheux M. A. Bocharov** | **France Fédération de Russie** | **2020** |
|  | Véhicules à moteur silencieux (RTM de l’ONU  sur les véhicules à moteur silencieux) | M. E. Wondimneh M. I. Sakamoto | États-Unis d’Amérique  Japon | Décembre 2020 |
|  | Prescriptions supplémentaires concernant  les émissions sonores (PSES) | M. B. Schattler M. D. Xie M. K. Okamoto | Allemagne Chine Japon | Septembre 2019 |
|  | RTM ONU no 16 (Pneumatiques), Phase II | M. A. Bocharov | Fédération de Russie | Novembre 2020 |
| **GRE** | **Éclairage et signalisation lumineuse** | **M. M. Loccufier M. D. Rovers** | **Belgique Pays-Bas** | **2020** |
|  | Simplification des Règlements relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse | M. M. Loccufier M. A. Lazarevic | Belgique CE | Décembre 2022 |
|  | Visibilité, éblouissement et réglage | M. T. Targosinski | Pologne | Décembre 2018 |
| **GRPE** | **Pollution et énergie** | **M. A. Rijnders** | **Pays-Bas** | **2020** |
|  | Prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion  des véhicules de la catégorie L | M. A. Perujo | CE | Décembre 2020 |
|  | Véhicules électriques et environnement | M. M. Olechiw Mme C. Chen M. T. Niikuni | États-Unis d’Amérique  Chine Japon | Novembre 2019 |
|  | Programme de mesure des particules (PMP) | M. G. Martini | CE | Juin 2019 |
|  | Qualité de l’air à l’intérieur des véhicules | M. A. Kozlov M. J Lim | Fédération de Russie République de Corée | Novembre 2020 |
|  | Procédure d’essai mondiale harmonisée  pour les voitures particulières et véhicules  utilitaires légers (Phase 2) | M. R. Cuelenaere M. D. Kawano | Pays-Bas Japon | Décembre 2019 |
|  | Émissions en conduite réelle au niveau mondial | Mme P. Dilara M. Kono M. Park | CE Japon République de Corée | [Juin 2020] |
| **GRVA** | **Véhicules automatisés/autonomes et connectés** | **M. B. Frost** | **Royaume-Uni** | **2020** |
|  | Groupe spécial des Nations Unies  pour la cybersécurité et les questions  de sûreté des transmissions sans fil | M. Niikuni M. D. Handly | Japon Royaume-Uni | Mars 2019 |
|  | Systèmes actifs de freinage d’urgence (AEBS) | M. A. Lagrange1  M. T. Hirose[[3]](#footnote-4) | CE Japon | Septembre 2019 |
|  | Fonctions de direction à commande automatique | M. C. Theis1 M. H. Morimoto1 | Allemagne Japon | Février 2019 |
|  | Ensembles modulaires de véhicules | M. A. Gunneriusson | Suède | Février 2019 |
| **GRSP** | **Sécurité passive** | **M. N. Nguyen M. Jae-Wan Lee** | **États-Unis d’Amérique  République de Corée** | **2020** |
|  | Harmonisation des dispositions relatives aux mannequins utilisés pour les essais de choc latéral | [~~M. D. Sutula~~] | ~~États-Unis d’Amérique~~ | Décembre 2018 |
|  | RTM ONU no 7 (Appuie-tête)  − Élaboration de la phase 2 | M. B. Frost | Royaume-Uni | Juin 2019 |
|  | RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) − Élaboration de la phase 2 | M. R. Damm | Allemagne | Décembre 2018 |
|  | RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons)  − Systèmes déployables de protection des piétons | M. J. S. Park | République de Corée | [Juin 2020] |
|  | Sécurité des véhicules électriques  − Phase 2 | M. N. Nguyen M. A. Lazarevic | Vice-Présidents :  États-Unis d’Amérique Chine et CE | Décembre 2021 |
|  | Spécifications de la machine 3D-H | M. L. Martinez | Espagne | À déterminer |
|  | Véhicules à hydrogène et à pile à combustible  − Phase 2 | M. N. Nguyen1 M. M. Takahashi1 | États-Unis d’Amérique  Japon | Décembre 2020 |
|  | Casques de protection | M. L. Rocco | Italie | [Décembre 2019] |
| **GRSG** | **Dispositions générales de sécurité** | **M. A. Erario M. K. Hendershot** | **Italie Canada** | **2020** |
|  | Vitrages de toit panoramique | M. S. Eom M. T. Fuhrmann | République de Corée  Allemagne | Avril 2020 |
|  | Détection de la présence d’usagers de la route vulnérables à faible distance | M. P. Broertjes M. Y. Matsui | CE Japon | Avril 2021 |
|  | Comportement général des véhicules des catégories M2 et M3 en cas d’incendie | M. F. Herveleu | France | Octobre 2020 |

Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) :  
Comités d’administration/exécutifs et présidence

|  | *Comités* | *Président/ Vice-Président* | *Pays* | *Date d’expiration  du mandat* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| AC.1 | Comité d’administration de l’Accord de 1958 | M. A. Erario  M. B. Kisulenko | Italie  Fédération de Russie | Sans objet |
| AC.2 | Comité de gestion pour la coordination  des travaux | M. A. Erario | Italie | 2018 |
| AC.3 | Comité exécutif de l’Accord de 1998 | M. H. Inomata M. I. Yarnold M. E. Wondimneh | Japon Royaume-Uni États-Unis d’Amérique | Sans objet |
| AC.4 | Comité d’administration de l’Accord de 1997 | M. B. Kisulenko | Fédération de Russie | Sans objet |

Annexe III

Calendrier des réunions du Forum mondial (WP.29)   
et de ses organes subsidiaires pour l’année 2019

| *Mois* | *Réunion (titre et numéro de session)* | *Dates proposées* | *Programme* | *Nombre de demi-journées* | *Interpré-tation* | *Délai de 12 semaines* | *Nombre de représentant(e)s* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| JANVIER | Groupe de travail de la pollution  et de l’énergie (GRPE)  (soixante-dix-huitième session) | 8-11 | Après-midi/matin | 6 | Oui | 15.10.2018 | 150 |
| JANVIER | Groupe de travail du bruit  et des pneumatiques (GRBP)  (soixante-neuvième session) | 22-25 | Après-midi/matin | 6 | Oui | 29.10.2018 | 80 |
| JANVIER FÉVRIER | Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (deuxième session) | 28-1 | Après-midi/matin | 9 | Oui | 5.11.2018 | 130 |
| MARS | Comité de gestion pour la coordination  des travaux (WP.29/AC.2) (129e session) | 11 | Matin/après-midi | 2 | Non |  | 35 |
| MARS | Forum mondial de l’harmonisation  des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (177e) ;  Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1 : soixante-et-onzième session) ; Comité exécutif de l’Accord de 1998  (AC.3 : cinquante-cinquième session) ; Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4 : treizième session) | 12-15 | Matin/matin | 6 | Oui | 3.12.2018 | 160 |
| AVRIL | Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (116e session) | 1-5 | Après-midi/matin | 8 | Oui | 7.01.2019 | 120 |
| AVRIL | Groupe de travail de l’éclairage  et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre-vingt-unième session) | 15-18 | Matin/après-midi | 8 | Oui | 21.01.2019 | 100 |
| MAI | Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-cinquième session) | 13-17 | Après-midi/matin | 8 | Oui | 18.02.2019 | 120 |
| MAI | Groupe de travail de la pollution  et de l’énergie (GRPE)  (soixante-dix-neuvième session) | 21-24 | Après-midi/matin | 6 | Oui | 25.02.2019 | 150 |
| JUIN | Comité de gestion pour la coordination  des travaux (WP.29/AC.2) (130e session) | 24 | Matin/après-midi | 2 | Non |  | 35 |
| JUIN | Forum mondial de l’harmonisation  des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (178e session) ;  Comité d’administration de l’Accord de 1958  (AC.1 : soixante-douzième session) ; Comité exécutif de l’Accord de 1998  (AC.3 : cinquante-sixième session) ;  Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4 : quatorzième session) | 25-28 | Matin/matin | 6 | Oui | 1.04.2019 | 160 |
| SEPTEMBRE | Groupe de travail du bruit  et des pneumatiques (GRBP)  (soixante-dixième session) | 11-13 | Après-midi/ après-midi | 5 | Oui | 17.06.2019 | 80 |
| SEPTEMBRE | Groupe de travail des véhicules  automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (troisième session) | 24-27 | Matin/matin | 7 | Oui | 1.07.2019 | 130 |
| OCTOBRE | Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (117e session) | 8-11 | Matin/matin | 7 | Oui | 15.07.2019 | 120 |
| OCTOBRE | Groupe de travail de l’éclairage  et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre-vingt-deuxième session) | 22-25 | Matin/matin | 7 | Oui | 29.07.2019 | 100 |
| NOVEMBRE | Comité de gestion pour la coordination  des travaux (WP.29/AC.2) (131e session) | 11 | Matin/après-midi | 2 | Non |  | 35 |
| NOVEMBRE | Forum mondial de l’harmonisation  des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (179e session) ;  Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1 : soixante-treizième session) ; Comité exécutif de l’Accord de 1998  (AC.3 : cinquante-septième session) ;  Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4 : quinzième session) | 12-15 | Matin/matin | 7 | Oui | 19.08.2019 | 160 |
| DÉCEMBRE | Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-sixième session) | 10-13 | Matin/matin | 7 | Oui | 16.09.2019 | 120 |
|  |  | **TOTAL : 109 demi-journées  = 54,5 jours** | | |  |  |  |

À l’exception des trois sessions du Comité de gestion (WP.29/AC.2) (qui se tiendront sans interprétation), toutes les sessions seront publiques.

La mention « après-midi/matin » signifie que la session commencera le premier jour à 14 h 30 et se terminera le dernier jour à 12 h 30.

La mention « après-midi/après-midi » signifie que la session commencera le premier jour à 14 h 30 et se terminera le dernier jour à 17 h 30.

Les sessions du WP.29/AC.2 et du Forum mondial (WP.29) commenceront à 10 heures (seulement le premier jour) et à 10 h 30 le dernier jour (vendredi). Pendant les sessions du WP.29, le Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) tiendra normalement ses sessions le mercredi, les sessions du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) se tiendront normalement le mercredi après‑midi et les sessions du Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4) se tiendront le mercredi immédiatement après celles de l’AC.1, si nécessaire.

*Note*: Salon de l’automobile de Genève, Palexpo : 7‑17 mars 2019 ; (journées de la presse : 5 et 6 mars 2019).

Annexe IV

[*Anglais seulement*]

Status of the 1998 Agreement of the global registry and of the compendium of candidates[[4]](#footnote-5)\*

Situation on priorities and proposals to develop UN GTRs as of 15 November 2018

**GRVA, as on 18th June 2018**

| *Item* | *Informal group  (Yes–No)/ Chair & Vice-Chair* | *Tech. sponsor* | *Formal proposal (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Proposal for a draft gtr (ECE/TRANS/WP.29/...)* | *State of play/Comments* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| [Amendment 3] to UN GTR No. 3 (motorcycle brake systems) | - | Italy | AC.3/47 | - | GRVA is expected to resume discussion on this item at its January 2019 session. |
| [Amendment 2] to UN GTR No. 16 (Tyres) | Yes/Russian Federation | Russian Federation | AC.3/48 | - | This former GRRF activity has been transferred to GRBP. |

**GRSP**

| *Item* | *Informal group  (Yes–No)/ Chair &  Vice-Chair* | *Tech. sponsor* | *Formal proposal (ECE/TRANS/WP.29/)…/* | *Proposal for a draft gtr (ECE/TRANS/WP.29/..)* | *State of play/Comments* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Phase 2 of UN GTR No. 7 (Head Restraints) | Yes/UK | Japan | AC.3/25/ Rev.1 | 2014/86  (fourth progress report)  GRSP/2015/34  (Draft UN GTR) | GRSP is expected to resume discussion on new proposals addressing all issues, including draft Addendum 1 to the M.R.1 at its December 2018 session. |
| Amendment 2 - Phase 2 of UN GTR No. 9 (Flex-PLI) (Pedestrian Safety) | Yes/ Germany/ Japan | Germany/ Japan | AC.3/24 | [ECE/TRANS/180/ Add.9/Amend.2] | AC.3 established in the Global Registry the proposed Amendment 2 to UN GTR No. 9 at its November 2019 session. |
| Amendment 3 to UN GTR No. 9 |  | Netherlands | AC.3/31 | GRSP/2012/2 GRSP/2014/5 | GRSP will continue consideration on a proposal concerning points of contact of headform impactors at its December 2018 session. |
| Amendment 4 to UN GTR No. 9 |  | Republic of Korea |  | AC.3/45/Rev.1  2018/162 (ToR) | AC.3 endorsed the ToR of the IWG-DPPS (…/2018/162).  GRSP will resume consideration on Amendment 4 to the UN GTR to provide the test procedure for deployable systems of the outer surface to ensure an adequate protection of pedestrians at its December 2018 session. |
| Phase 2 of UN GTR No. 13 (HFCV) |  | Japan, Republic of Korea and the European Union |  | AC.3/49  2018/75 (ToR) | The ToR of the IWG were endorsed at June 2018 session of AC.3 (ECE/TRANS/WP.29/2018/75). |
| UN GTR No. 14 (PSI) | Yes/ Australia | Australia | AC.3/28 |  | No new information was provided at the March 2018 session of AC.3. |
| UN GTR No. 20 (EVS) – Phase 2 | Yes/USA**/** European Union/Japan/ China | European Union/ Japan/ USA/ China | AC.3/50 & Corr.1  (authorization to develop Phase 2) |  | GRSP started Phase 2 concerning the long-term research. AC.3: |

**GRPE**

| *Item* | *Informal group  (Yes–No)/ Chair & Vice-Chair* | *Tech.  sponsor* | *Formal proposal (ECE/TRANS/WP.29/…)/* | *Proposal for a draft  UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/..)* | *State of play/Comments* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Amendments to UN GTR No. 2 (WMTC) | Yes/European Union (EPPR) | European Union | AC.3/36/ Rev.1 (based on 2015/113) |  | GRPE was informed about the ongoing work by the IWG on EPPR on the development of amendments to UN GTR No. 2. |
| [Amend. 5] to UN GTR No. 15 (WLTP) | Yes/ Netherlands (WLTP) | European Union/ Japan | AC.3/44 (based on 2016/73) |  | GRPE will consider the Amend. 5 at its January 2019 session. |
| [Amend 2] to UN GTR No. 19 (WLTP EVAP) | Yes Netherlands (WLTP) | European Union/ Japan | AC.3/44 (based on 2016/73) |  | GRPE will consider the Amend. 2 at its January 2019 session. |
| Electric vehicles and the environment (EVE) | Yes/USA/ China/ Japan | Canada/ China/European Union/ Japan/USA | AC.3/46 (based on 2016/11) |  | GRPE was informed about the ongoing work by the IWG on EVE as part B of the mandate. AC.3 agreed to establish a dedicated new UN GTR. |
| Global Real Driving Emissions (RDE) | [Yes/European Union/ Japan/ Korea] | European Union/ Japan/ Korea | AC.3/51 |  | ToR for IWG on RDE expected to be considered by GRPE at its January 2019 session. |

**GRBP**

| *Item* | *Informal group  (Yes–No)/ Chair & Vice-Chair* | *Tech. sponsor* | *Formal proposal (ECE/TRANS/WP.29/…)/* | *Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/...)* | *State of play/Comments* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Quiet Road Transport Vehicle | Yes/USA**/** Japan | European Union/Japan/ USA | AC.3/33 (Including ToR) |  | AC.3 expects a progress report of the ITWG on QRTV |

**GRSG**

| *Item* | *Informal group  (Yes–No)/ Chair & Vice-Chair* | *Tech. sponsor* | *Formal proposal (ECE/TRANS/WP.29/…)/* | *Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/...)* | *State of play/Comments* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Panoramic Sunroof Glazing (PSG) | Yes/Korea/ Germany | Korea | AC.3/41 |  | AC.3 extended the mandate of the IWG on PSG until June 2018. On 30 January 2018, AC.3 established in the Global Registry Corrigendum 2 to UN GTR No. 6 (clarifying the scope). |
| Amendments to UN GTR No.6 (Safety Glazing) |  | India | 2018/167 |  | AC.3 endorsed the request for authorization to develop an amendment to UN GTR No. 6 (thinner laminated-glass panes for front of upper deck of double decked buses. |

**Subjects for exchange of views**

| *Working Party* | *Item* | *Inf. group  (Yes–No)/ Chair & Vice-Chair* | *Tech. sponsor* | *Formal proposal ECE/TRANS/WP.29/...* | *State of play.* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| GRSP | Crash compatibility | *No* | No | --- | No new information was provided. |
| GRSP | Harmonized side impact dummies | *Yes* | USA | 2010/88 (second progress report) | AC.3 was informed on the progress made in relation to the 5th percentile female dummy and noted that a redesign of the dummy might be necessary. AC.3 extended the mandate of the IWG until December 2017. |
| WP.29 | ITS | *No* | --- | --- | No new information was provided to AC.3. |
| WP.29 | New technology not yet regulated | *No* | No | --- | Exchange of views took place on priorities for work on new technologies including automated driving functionalities, in-vehicle communications, cyber security and data protection |

Annexe V

Le Comité des transports intérieurs et la sécurité routière − Rapport intérimaire sur la réalisation du plan d’action   
de la CEE pour la sécurité routière (2011-2020)

Note du secrétariat

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| Le secrétariat de la Commission économique pour l’Europe (CEE) a continué de progresser dans l’accomplissement du mandat relatif à la sécurité routière, en apportant une aide au WP.1, au SC.1, au WP.29, au WP.15, au WP.24 et à l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière, entre autres. Une mise à jour de l’ensemble des travaux entrepris pour la période allant de mars 2012 à février 2017 figure dans le tableau en annexe. |
| Le Comité voudra peut-être : |
| * Appuyer les activités de la Division des transports durables dans le domaine de la sécurité routière, en particulier pour les pays qui n’en bénéficient pas encore pleinement, notamment en Afrique, en Amérique latine et en Asie du Sud-Est ; |
| * Donner des orientations sur la révision de la feuille de route de la CEE à la lumière de la crise actuelle de la sécurité routière, alors que la Décennie d’action des Nations Unies pour la sécurité routière touche à sa fin. |
|  |

Introduction

1. Lors de sa soixante-quatorzième session (2012), le Comité des transports intérieurs (CTI) a adopté le plan d’action de la Commission économique pour l’Europe (CEE) pour la mise en œuvre de la Décennie d’action des Nations Unies pour la sécurité routière (2011‑2020) (ECE/TRANS/2012/4 et Corr.1 et 2).

2. Directement inspiré du Plan mondial pour la Décennie d’action pour la sécurité routière 2011‑2020 établi par l’Organisation des Nations Unies, le plan d’action vise à permettre à la CEE d’atteindre ses objectifs globaux en matière de sécurité routière en tenant compte des domaines d’action prioritaires, ainsi qu’en menant des activités et en déterminant les mesures à prendre à l’avenir pour chaque objectif, dans la zone géographique considérée et au-delà. Le plan prévoit des actions, des initiatives et des mesures relevant de plusieurs groupes de travail de la CEE, la principale entité coordinatrice dans le domaine de la sécurité routière étant le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1).

3. En 2015, à sa soixante-dix-septième session, le Comité des transports intérieurs a été informé de l’état d’avancement du plan (ECE/TRANS/2015/13).

4. Le tableau figurant en annexe est le bilan des progrès accomplis par le secrétariat de la CEE depuis 2012 en ce qui concerne chacun des indicateurs de résultats du plan, en particulier le troisième pilier, intitulé « Rendre les véhicules plus sûrs », notamment pendant la période allant de mars 2015 à février 2018.

Objectif général des Nations Unies pour la décennie (2011-2020)

Stabiliser puis réduire, par rapport aux prévisions, le nombre de décès imputables aux accidents de la route dans le monde d’ici à 2020.

Objectifs de la CEE pour la décennie (2011-2020)

Élargir le plus possible la couverture géographique des instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière ;

Dans la région de la CEE et au-delà, aider les pays à mettre en œuvre la Décennie d’action pour la sécurité routière ; et

Progresser sur la voie de la stabilisation et de la réduction du nombre de décès imputables aux accidents de la route dans la région de la CEE et au‑delà.

| *Domaines d’action* | *Mesures présentes et passées prises par la CEE* | *Mesures futures de la CEE* | *Entité responsable* | *Calendrier* | *Indicateurs  de résultats* | *Progrès accomplis depuis mars 2012* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **OBJECTIF 1 : Stimuler la volonté politique et appuyer les stratégies gouvernementales** | | |  |  |  |  |
| … | … | … | … | … | … | … |
| Engagement politique pour la sécurité routière démontré  par l’intermédiaire du cadre de développement national : stratégies nationales, plan-cadre des Nations Unies pour l’aide au développement  (PNUAD), documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) | Trois pays de la CEE (Géorgie, Serbie et Turquie) faisant l’objet d’un programme de pays au titre du PNUAD y ont inscrit un élément ayant trait à la sécurité routière (3 pays sur 17). | Sous réserve de ressources disponibles  et de partenariats de financement (avec le Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF)/ l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le cadre des programmes de pays du PNUAD (Géorgie, Serbie et Turquie)), organisation d’activités diverses (ateliers de renforcement des capacités, activités de sensibilisation, et, en Géorgie, étude de performance en matière de sécurité routière). | Secrétariat | 2017-2021 | Nombre  de stratégies nationales relatives à la sécurité routière. | Plan national géorgien de sécurité routière.  Plan adopté pour 2017 **et 2018**.  **À l’occasion de la Conférence internationale sur  la sécurité routière dans les communautés locales (Kopaonik (Serbie), 18 au 20 avril 2018), la CEE  a coorganisé un atelier sur les systèmes de retenue pour enfants auquel plus de 70 personnes ont participé.**  **L’étude de performance en matière de sécurité routière qui a été menée en Géorgie et s’est achevée en juin 2018, contient des recommandations sur les mesures à prendre pour régler les problèmes de sécurité routière les plus urgents dans ce pays.**  **Les activités menées dans le cadre du projet (5 ateliers de renforcement des capacités ayant réuni plus de 200 intervenants du secteur de la sécurité routière) et l’étude de performance ont aidé le Gouvernement géorgien à commencer à renforcer la législation nationale relative à la sécurité routière (loi sur la sécurité routière, réintroduction du contrôle technique périodique) et à renforcer ses capacités.** |
| … | … | … | … | … | … | … |
| Adhésion  aux conventions  et accords  des Nations Unies relatifs à la sécurité routière | La CEE surveille l’application des conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière : | La CEE définira des indicateurs d’application pour les conventions  et accords des  Nations Unies relatifs  à la sécurité routière. | WP.1, WP.29, SC.1, WP.15 | 2011-2020 | Nombre de nouvelles Parties contractantes aux conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière et nombre de Règlements de l’ONU et de Règlements techniques mondiaux de l’ONU adoptés à l’échelle nationale par des pays qui ne sont encore Parties contractantes à aucun accord. |  |
| … | … | … | … | … | … | … |
|  | Accord de 1958 concernant l’adoption de Règlements techniques harmonisés de l’ONU applicables aux véhicules à roues et aux équipements et pièces susceptibles d’être montés ou utilisés sur les véhicules à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces Règlements (50 Parties contractantes) ; |  |  |  |  | **Six nouvelles Parties contractantes : Arménie, Égypte, Géorgie, Nigéria, République de Moldova, et Saint-Marin (total : 56 Parties contractantes).** |
|  | Accord de 1998 concernant l’établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu’aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues (33 Parties contractantes) ; |  |  |  |  | **Cinq nouvelles Parties contractantes : Bélarus, Nigéria, Saint-Marin, Ouzbékistan et Slovénie (total : 38 Parties contractantes).** |
| … | … | … | … | … | … | … |
|  | Accord de 1997 concernant l’adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et la reconnaissance réciproque des contrôles (12 Parties contractantes) ; |  |  |  |  | **Deux nouvelles Parties contractantes : Géorgie  et Nigéria (total : 15 Parties contractantes).** |
| … | … | … | … | … | … | … |
|  | Campagnes de sensibilisation à l’adhésion et assistance technique | Multiplier les consultations et ateliers nationaux et régionaux de renforcement des capacités en vue de susciter de nouvelles adhésions. | WP.1, WP.29, SC.1, WP.15, Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière | Activité permanente | Nombre de nouvelles Parties contractantes aux conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière ; | Les manifestations mondiales ou régionales suivantes ont été organisées pour mieux faire connaître  les conventions et accords internationaux  des Nations Unies susmentionnés et fournir  une assistance technique pour l’adhésion : |
|  |  |  |  |  | Cohérence entre les conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière et les lois régionales et nationales. | 1) Un Forum Europe-Asie de la sécurité routière, le 4 décembre 2013, à New Delhi (Inde). |
|  |  |  |  |  | 2) Une journée des instruments des Nations Unies relatifs à la sécurité routière, le 5 juin 2014,  à New York. |
|  |  |  |  |  | 3) Le secrétariat était présent au congrès sur la sécurité routière, organisé à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) en septembre 2014. |
|  |  |  |  |  |  | 4) Un atelier sur la sécurité routière organisé conjointement par la CEE, la CEA et l’ICAP, les 12 et 13 novembre 2014, à Addis-Abeba (Éthiopie). |
|  |  |  |  |  |  | **4 *bis*) Un atelier francophone sur la sécurité routière organisé conjointement par la CEE, la CEA et l’ICAP, les 7 et 8 juillet 2015,  à Addis‑Abeba (Éthiopie).** |
|  |  |  |  |  |  | **4 *ter*) Conférence internationale sur l’avenir de la mobilité.** **Présentation des Accords de 1998 et de 1958.** **Animation du débat avec des représentants de pays du Moyen-Orient et de la Norvège sur l’avenir des véhicules électriques.** **Les** **8 et 9 novembre 2015, à Dubaï (Émirats arabes unis).** |
|  |  |  |  |  |  | 5) Un atelier sur les questions importantes relatives à la mise en œuvre des Accords de 1958, 1998 et 1997, le 18 février 2016, à Astana (Kazakhstan). |
|  |  |  |  |  |  | 6) Une table ronde sur l’état actuel de la sécurité routière et les possibilités d’amélioration, organisée à Astana le 15 septembre 2016, avec l’appui de l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière. |
|  |  |  |  |  |  | **6 *bis*) La Conférence annuelle de La prévention routière internationale, tenue les 13 et 14 octobre 2016, à Lisbonne.** |
|  |  |  |  |  |  | 7) Un atelier sur la sécurité routière pour l’Afrique anglophone, organisé en partenariat avec la Commission économique pour l’Afrique (CEA)  et avec l’appui de l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière, tenu à Nairobi (Kenya) du 13 au 15 décembre 2016. |
|  |  |  |  |  |  | **7 *bis*) Un forum international sur le rôle des transports durables dans l’amélioration de la sécurité routière, organisé les 13 et 14 décembre 2016 au Qatar, afin de rappeler l’importance de la sécurité routière et de tirer parti des Jeux olympiques de 2020 pour réfléchir à la question des transports durables et de la sécurité routière.** |
|  |  |  |  |  |  | 8) Entre mai 2015 et février 2017, l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière s’est rendu dans 39 pays afin de rencontrer des responsables gouvernementaux et de promouvoir l’amélioration de la gouvernance en matière de sécurité routière et l’adhésion aux conventions des Nations Unies relatives à la sécurité routière. Des brochures sur les conventions des Nations Unies relatives à la sécurité routière[[5]](#footnote-6), ainsi que sur la sécurité routière dans le cadre des objectifs de développement durable[[6]](#footnote-7), ont été élaborées par le secrétariat et diffusées par l’Envoyé spécial lors des réunions qu’il a tenues avec les différents gouvernements à travers le monde. |
|  |  |  |  |  |  | **9) Un atelier sur la sécurité routière en Amérique latine, organisé en partenariat avec la CEE, la CEPALC et la Banque interaméricaine de développement et avec l’appui de l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière, tenu à Buenos Aires, les 13 et 14 mars 2017. Participation active de plus de 150 responsables gouvernementaux et experts  de 17 pays de la région.** |
|  |  |  |  |  |  | **10) Un atelier régional sur la sécurité des motocycles, organisé en partenariat avec la CEE, la CESAP et le Gouvernement malaisien et appuyé par l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière, tenu à Kuala Lumpur (Malaisie), le 7 avril 2017.** |
|  |  |  |  |  |  | **11) Conférence sur les véhicules électriques organisée par les Émirats arabes unis. Présentation des Accords de 1998 et de 1958 mettant l’accent sur le projet de RTM ONU sur la sécurité des véhicules électriques. Débat avec des représentants de pays du Moyen-Orient et de la Norvège sur l’avenir des véhicules électriques, tenu les 26 et 27 septembre 2017, à Dubaï.** |
|  |  |  |  |  |  | **12)** **Un atelier sur la sécurité des véhicules en Amérique latine, organisé en partenariat avec la CEE, la CEPALC et le Gouvernement uruguayen et appuyé par l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière.** **L’atelier visait à diffuser les Accords de 1998  et de 1958 dans la région.** **Il s’est tenu les 11  et 12 octobre 2017, à Montevideo.** |
|  |  |  |  |  |  | **12 *bis*) Un atelier de renforcement des capacités dans le cadre de l’étude de performance en matière de sécurité routière en Albanie, tenu les 6 et 7 février 2018 à Durres (Albanie).** |
|  |  |  |  |  |  | 13) Le secrétariat a présenté la majorité des exposés dans le cadre des ateliers de la FIA sur les conventions des Nations Unies relatives à la sécurité routière, organisés à Bogota les 14 et 15 novembre 2017. |
|  |  |  |  |  |  | 14) Le secrétariat a présenté l’ensemble des exposés techniques et a dispensé une formation à l’occasion de l’atelier de renforcement des capacités sur les conventions des Nations Unies relatives à la sécurité routière, organisé par le Corps fédéral de sécurité routière du Nigéria, avec l’appui de l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière et tenu à Abuja les 28 et 29 novembre 2017. |
|  |  |  |  |  |  | **15)** **Le secrétariat a informé des hauts représentants des Gouvernements sud-américains de l’utilité des accords des Nations Unies et des règlements de l’ONU, ainsi que des règlements techniques mondiaux ONU y annexés dans le domaine de la sécurité active et passive des véhicules, dans le cadre du premier Congrès international sur la sécurité routière (Primero Congreso Internacional de Seguridad Vial), tenu  le 26 février 2018 et suivi en ligne et en direct  par quelque 500 000 personnes.** |
|  |  |  |  |  |  | **16)** **Le secrétariat a fourni à des fonctionnaires du Myanmar des informations sur les prescriptions minimales de sécurité relatives  aux casques de motocycles et aux voitures, dans  le cadre d’un atelier organisé par la fondation Suu et le Gouvernement du Myanmar les 23 et 24 juillet 2018.** |
|  |  |  |  |  |  | En outre, des fonctionnaires de la CEE participent régulièrement à différentes manifestations internationales sur la sécurité routière. |
| … | … | … | … | … | … | … |
| **OBJECTIF 2 : Protéger les usagers de la route** | | |  |  |  |  |
| Protection des usagers de la route vulnérables | Modification de la Convention de 1968  sur la circulation routière (instructions relatives au comportement des piétons) en mettant l’accent sur l’amélioration de la sécurité des piétons, modifications à la Convention sur la signalisation routière portant sur le comportement aux passages pour piétons, adoption d’un règlement sur la protection des piétons en 2008, renvoi particulier à la marche à pied par l’intermédiaire du PPE-TSE et amendement de la Résolution d’ensemble (R.E.1). | La CEE mettra au point des directives relatives  à l’exploitation des bus scolaires. | WP.1 | 2011-2020 | Publication  des directives ; nombre de pays  les utilisant. | La question de l’élaboration éventuelle de directives relatives à l’exploitation des bus scolaires a figuré à l’ordre du jour de trois sessions du WP.1 (ECE/TRANS/WP.1/135, ECE/TRANS/WP.1/137, ECE/TRANS/WP.1/139) mais, en raison de priorités plus pressantes et de l’intérêt insuffisant manifesté par ses membres, le WP.1 a décidé d’arrêter de l’examiner (ECE/TRANS/WP.1/139).  Le WP.1 a organisé une table ronde sur la sécurité des véhicules à deux roues, tenue en mars 2015 à Genève.  En 2015, 2016 et 2017, le WP.1 a participé à l’organisation de différents ateliers visant à définir les mesures à prendre par les pays d’Asie du Sud-Est et d’autres pays en développement afin d’améliorer la sécurité des usagers de la route vulnérables, notamment des conducteurs de deux-roues motorisés et des piétons, ainsi que le transport des élèves allant à l’école et en retournant. |
|  |  | La CEE adoptera de nouveaux instruments d’essai biofidèles dans les règlements de l’ONU afin de concevoir des véhicules moins dangereux pour les piétons. | WP.29 | 2012-2013 | Nombre de Parties contractantes appliquant les règlements de l’ONU. | Adoption du Règlement ONU no 127 et d’un amendement prévoyant l’emploi d’instruments d’essai présentant une meilleure biofidélité.  Nombre de nouvelles Parties contractantes : **2**.  **56** États (appliquant le nouveau Règlement de l’ONU et l’amendement susmentionnés).  Nombre total de Parties contractantes : **56**. |
|  |  | Règlements de l’ONU concernant les véhicules et visant à améliorer la sécurité des enfants et des jeunes[[7]](#footnote-8) | WP.29[[8]](#footnote-9) |  |  | Règlements de l’ONU no 107 relatif aux autobus et aux autocars (autobus à baraquage et espaces pour landaus ou poussettes), no 16 relatif aux ceintures de sécurité (dispositifs ISOFIX), no 44 relatif aux dispositifs de retenue pour enfants et no 129 relatif aux dispositifs améliorés de retenue pour enfants. |
| … | … | … | … | … | … | … |
|  | La CEE a demandé que soit établi un document de travail mettant l’accent sur les avantages d’une utilisation adéquate des casques et sur leurs caractéristiques de construction (Règlement no 22) afin de protéger complètement la tête et, ainsi, de réduire au maximum l’impact en cas d’accident. | En cours | WP.29 | 2012 | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement ONU no 22. | Nombre de nouvelles Parties contractantes : **6**.  Nombre total de Parties contractantes : **47**  Publication de l’Étude des Nations Unies sur les casques de motocycles (2015) |
| … | … | … | … | … | … | … |
|  | La CEE a accordé une attention particulière à la sécurité de la mobilité et aux usagers de la route âgés en ajoutant dans le Règlement no 16 des dispositions relatives aux limiteurs de charge des ceintures de sécurité visant à réduire les risques de fracture des côtes. |  | WP.29 | 2011-2020 | Nombre de Parties contractantes supplémentaires appliquant le Règlement ONU no 16. | Nombre de nouvelles Parties contractantes : **5**.  Nombre total de Parties contractantes : **49**  Règlement ONU no 107 concernant les autobus  et les autocars (autobus à baraquage et sièges  réservés aux passagers à mobilité réduite). |
|  | La CEE a promu  la sécurité des usagers de la route handicapés. |  | WP.1,  WP.29[[9]](#footnote-10) |  |  | Le WP.1 examinera cette question s’il en a le temps.  Règlement ONU no 107 concernant les autobus et les autocars (autobus à baraquage et sièges réservés aux passagers à mobilité réduite).  Règlement no 138 relatif aux véhicules à moteur silencieux en ce qui concerne leur audibilité réduite (capacité des personnes aveugles ou malvoyantes à entendre les véhicules de transport routier peu bruyants). |
| … | … | … | … | … | … | … |
| **OBJECTIF 3 : Rendre les véhicules plus sûrs** | |  |  |  |  |  |
| Encourager les États membres à appliquer et à promulguer les normes de sécurité pour les véhicules à moteur définies par le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)  du CTI. | **La CEE a élaboré 147 Règlements de l’ONU et 20** règlements techniques mondiaux (RTM) de l’ONU et des amendements visant à les actualiser afin de tenir compte des progrès techniques. | La CEE établira d’autres règlements, RTM de l’ONU et amendements ayant trait à la sécurité des véhicules. | WP.29 | 2011-2020 | Nombre de Parties contractantes appliquant les règlements de l’ONU | Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1958 : **56**  Nombre total de Parties contractantes à l’Accord  de 1958 : **56**.  Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1998 : **6**.  Nombre total de Parties contractantes à l’Accord  de 1998 : **38**. |
|  | Participation du secrétariat à l’atelier sur la coopération dans le domaine de la réglementation entre les membres du Comité des obstacles techniques au commerce de l’OMC, tenu le 9 novembre 2011.  Les pays participants ont été invités à appliquer les Règlements établis par le WP.29 et à adhérer aux Accords de 1958 et de 1998. | Surveillance de la suite donnée à la participation du secrétariat aux travaux du Comité des obstacles techniques au commerce de l’OMC. | WP.29 | 2011-2020 | Nombre de Parties contractantes appliquant les règlements de l’ONU | Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1958 : **6.**  Nombre total de Parties contractantes à l’Accord de 1958 : **56**.  Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1998 : **6**.  Nombre total de Parties contractantes à l’Accord de 1998 : **38**. |
| Mesures prises  par les organisations d’intégration économique régionales et les Parties contractantes pour remplacer la législation régionale par les règlements de l’ONU et les Règlements techniques mondiaux de l’ONU. | Inclusion, dans le Règlement de la Commission européenne no 407/2011 du 27 avril 2011, de 62 règlements de l’ONU ayant valeur contraignante (annexe IV du règlement (CE) no 661/2009 concernant les prescriptions pour l’homologation relatives à la sécurité générale des véhicules à moteur). | Suivi de la suite donnée  à l’entrée en vigueur  du règlement  de l’Union européenne. | WP.29 | 2011-2020 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements de l’ONU | Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1958 : **6**.  Nombre total de Parties contractantes à l’Accord de 1958 : **56**.  Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1998 : **6**.  Nombre total de Parties contractantes à l’Accord de 1998 : **38**. |
| Sécurité active  et passive | La CEE a élaboré et adopté des Règlements de l’ONU et des RTM de l’ONU sur les questions suivantes : dispositifs de retenue pour enfants, prévention des blessures à la nuque par coup de fouet, protection contre les chocs avant/latéral/arrière, ceintures de sécurité et leurs ancrages, protection contre les chocs électriques dans les véhicules électriques et hybrides. | La CEE élaborera et adoptera un nouveau Règlement de l’ONU sur les dispositifs de retenue pour enfants afin d’améliorer la protection des enfants. | WP.29 | 2012 | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement de l’ONU | Le Règlement ONU no 129 sur les dispositifs améliorés de retenue pour enfants introduisant de nouvelles dispositions relatives au choc latéral et des mesures antirotation a été adopté. La CEE a élaboré des brochures et des dépliants afin de faire mieux connaître ce Règlement de l’ONU au niveau mondial (février 2016).  **56 des 56** Parties contractantes appliquent  ce Règlement de l’ONU. |
|  |  |  |  | 2017 | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement de l’ONU. | Le Règlement ONU no 145 sur l’homologation des véhicules en ce qui concerne les ancrages de ceintures de sécurité, les systèmes d’ancrages ISOFIX, les ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et les positions i-Size a été adopté.  **55 des 56** Parties contractantes appliquent  ce Règlement de l’ONU. |
| … | … | … | … | … | … | … |
|  | Adoption de Règlements sur la sécurité passive (comportement au choc), ceintures de sécurité : 1970, casques de protection : 1972, systèmes de retenue pour enfants (SRE) : 1981, essais de choc avant et latéral : 1995, sécurité des piétons : 2008, sécurité des véhicules hybrides et électriques : 2010. | La CEE modifiera le Règlement et le RTM de l’ONU sur les appui-têtes afin d’y introduire des dispositions visant à réduire les blessures à la nuque par coup de fouet. | WP.29 | 2012 | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement de l’ONU. | Travaux toujours en cours. Nombre de Parties contractantes inchangé. |
|  |  | La CEE adoptera un nouveau règlement/RTM de l’ONU et modifiera les règlements existants afin d’améliorer la sécurité des véhicules hybrides/électriques/à hydrogène. | WP.29 | 2012  **2018**  **2018** | Nombre de Parties contractantes appliquant le nouveau Règlement de l’ONU. | Adoption d’amendements au Règlement ONU no 100 pour en étendre le champ d’application aux véhicules électriques de tous types.  **48 des 56** Parties contractantes appliquent  ce Règlement de l’ONU.  Nombre de nouvelles Parties contractantes : **8**.  **RTM ONU no 20 sur la sécurité des véhicules électriques.**  **Nouveau Règlement ONU no 146 sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible de la catégorie L.**  **56 des 56 Parties contractantes appliquent  ce Règlement de l’ONU.** |
|  |  |  | WP.29 | 2015 | Nombre de Parties contractantes appliquant le nouveau Règlement de l’ONU. | Le Règlement ONU no 136 traitera de la sécurité électrique des véhicules de la catégorie L (cyclomoteurs, motocycles).  **56 des 56** Parties contractantes appliquent  ce Règlement de l’ONU.  Nombre de nouvelles Parties contractantes : **4**. |
|  |  | La CEE élaborera des amendements au Règlement de l’ONU sur le choc avant en accordant une attention particulière à la protection des occupants âgés et aux passagères, ainsi qu’à l’optimisation des interactions structurelles des véhicules pour permettre aux occupants d’améliorer leur propre protection et celle des autres. | WP.29 | 2015 | Nombre de Parties contractantes appliquant les règlements de l’ONU. | Un nouveau Règlement no 137 (sur le choc frontal, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue) a été adopté.  **56 des 56** Parties contractantes appliquent  ce Règlement de l’ONU. |
|  |  | La CEE élaborera de nouveaux Règlements de l’ONU sur les questions suivantes : dispositifs de retenue pour enfants (2012) ; essai de choc latéral contre un poteau (2012) ; sécurité des véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) (2012) ; harmonisation des mannequins (2013) ; compatibilité entre véhicules en cas de choc (2015). | WP.29 | 2012-2015 | Nombre de Parties contractantes appliquant les règlements de l’ONU. | Adoption d’un nouveau RTM (RTM no 14 sur les essais de choc latéral contre un poteau).  24 des **38** Parties contractantes appliquent ce RTM  de l’ONU. |
|  |  | 2014 | Règlement no 135 sur l’homologation des véhicules en ce qui concerne leur comportement lors des essais de choc latéral contre un poteau  **56 des 56** Parties contractantes appliquent  ce Règlement de l’ONU |
|  |  | 2013 | Adoption du RTM no 13 sur la sécurité des véhicules hybrides/à hydrogène. |
|  |  | 23 **des 38** Parties contractantes l’appliquent. |
|  |  | Adoption du Règlement ONU no 134 sur la sécurité des véhicules hybrides/fonctionnant à l’hydrogène. |
|  |  | 2014 | **56 des 56** Parties contractantesappliquent  ce Règlement de l’ONU. |
|  | La CEE a adopté un nouveau Règlement de l’ONU (Règlement no 130 concernant le système d’avertissement de franchissement de ligne (LDWS))[[10]](#footnote-11). | La CEE continuera d’actualiser les règlements de l’ONU à la lumière des progrès techniques. | WP.29 | 2012-2020 | Nombre de Parties contractantes appliquant les règlements de l’ONU. | 54 des **56** Parties contractantes appliquent  ce Règlement de l’ONU. |
|  | La CEE a adopté un nouveau Règlement de l’ONU (Règlement no 131 sur les systèmes avancés de freinage d’urgence)[[11]](#footnote-12). | La CEE continuera d’actualiser les règlements de l’ONU à la lumière des progrès techniques. | WP.29 | 2012-2013 | Nombre de Parties contractantes appliquant les règlements de l’ONU. | 54 des **56** Parties contractantes appliquent ce Règlement de l’ONU. |
| Conception des véhicules (élaboration de dispositions techniques relatives à la construction des véhicules et à leurs équipements) | La CEE a élaboré des prescriptions techniques relatives aux paramètres associés au comportement au feu des matériaux utilisés dans les autobus et les autocars. | La CEE appliquera le Règlement ONU no 118 afin d’améliorer le degré de protection contre les incendies à l’intérieur des autobus et les autocars. | WP.29 | Deux ans pour les nouveaux autobus et autocars. | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement no 118/01. | 50 des **56** Parties contractantes appliquent ce Règlement de l’ONU.  Nombre de nouvelles Parties contractantes : 4. |
|  | La CEE a élaboré des prescriptions techniques relatives à la superstructure des autobus et des autocars, à l’installation d’un système d’extinction des incendies ainsi qu’à l’amélioration des aménagements et de l’accessibilité pour les voyageurs à mobilité réduite. | La CEE appliquera le Règlement no 107 afin d’assurer l’accès à un siège aux personnes à mobilité réduite. | WP.29 | Trois à quatre ans pour les nouveaux autobus et autocars. | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement no 107/07. | 48 des **56** Parties contractantes appliquent ce Règlement de l’ONU.  Nombre de nouvelles Parties contractantes : 4. |
|  | La CEE a élaboré des prescriptions techniques relatives aux systèmes de vision indirecte (rétroviseurs et caméras/moniteurs) des camions et des autobus. | La CEE appliquera le Règlement no 46 pour les systèmes à caméra et moniteur remplaçant tous les rétroviseurs des véhicules. | WP.29 | Deux ans pour les véhicules neufs | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement no 46/03. | Travaux en cours.  41 des **56** Parties contractantes appliquent ce Règlement de l’ONU.  Nombre de nouvelles Parties contractantes : 1 |
| Conception des véhicules (*suite*) | La CEE a élaboré des prescriptions techniques relatives aux vitrages de sécurité, y compris le plastique. | La CEE appliquera le Règlement no 43 afin de réduire la vitesse de combustion des feuillets en plastique rigides. | WP.29 | Deux ans pour les véhicules neufs | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement ONU no 43/01. | 45 des **56** Parties contractantes appliquent ce Règlement de l’ONU.  Nombre de nouvelles Parties contractantes : 2. |
|  | La CEE a élaboré des prescriptions techniques relatives aux systèmes automatiques d’appel d’urgence (AECS). | La CEE appliquera le Règlement ONU no 144 afin de permettre la transmission d’un appel d’urgence automatique. | WP.29 | 2018 | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement ONU no 144. | 54 des 56 Parties contractantes appliquent ce Règlement de l’ONU. |
| Véhicules à moteur silencieux | La CEE a élaboré, en vue de son adoption, une première série de directives sur les éléments techniques des véhicules à moteur silencieux [incorporées dans la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)]. | La CEE adoptera un nouveau RTM de l’ONU pour que l’audibilité des véhicules électriques et hybrides soit garantie. | WP.29 | 2012-2013 | Nombre de Parties contractantes appliquant ce Règlement de l’ONU. | Les directives ont été incorporées dans la R.E.3.  Un nouveau RTM de l’ONU est en cours d’élaboration.  Nombre de Parties contractantes inchangé. |
|  | La CEE a élaboré un nouveau Règlement sur les véhicules à moteur silencieux dans le cadre de l’Accord de 1958. | La CEE soumettra le projet de Règlement de l’ONU pour adoption. Après l’adoption et l’entrée en vigueur de ce Règlement de l’ONU, elle veillera à sa mise en œuvre. | WP.29 |  | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement de l’ONU. | Le nouveau Règlement no 138 sur les véhicules à moteur silencieux prévoit des niveaux d’émission sonore spécifiques applicables aux véhicules électriques ou hybrides à l’arrêt ou se déplaçant à faible vitesse. Cinquante-trois pays ont commencé à appliquer ce Règlement à compter de son entrée en vigueur le 5 octobre 2016. |
| Accord concernant l’adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues  et la reconnaissance réciproque des contrôles (1997) | La CEE a adopté une nouvelle règle relative à l’aptitude des véhicules à la circulation. | La CEE organisera  des ateliers annuels  de renforcement  des capacités. | WP.29 | 2012 | Nombre d’ateliers de renforcement des capacités organisés. | Nouveaux amendements en cours d’élaboration.  **Un atelier de renforcement des capacités relatives aux contrôles techniques périodiques s’est tenu du 4 au 6 mars 2014, au Cap (Afrique du Sud).**  **Un atelier sur l’application des accords de 1997 et 1958 s’est tenu du 22 au 25 octobre 2018, au Caire.**  **Un atelier de renforcement des capacités en matière de contrôle technique périodique s’est tenu les 29 et 30 octobre 2018, à Ouagadougou (Burkina Faso).** |
|  | La CEE a ajouté à l’Accord, sous forme d’annexe, une règle ayant trait à la sécurité. |  | WP.29 | 2012-2018 | Ajout effectif,  sous forme d’annexe,  de règlements  de l’ONU ayant trait à la sécurité. | Nouveaux amendements en cours d’élaboration.  **Adoption de** prescriptions supplémentaires applicables au matériel d’essai, à la formation et aux compétences des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai **dans la résolution R.E.6.**  **L’adoption de nouvelles règles concernant le contrôle technique périodique des véhicules fonctionnant au GPL, au GNC ou au GNL, et pour les véhicules électriques et les véhicules électriques hybrides.**  Nouvelles Parties contractantes : 2.  Nombre total de Parties contractantes : **15**. |
| … | … | … | … | … | … | … |
| **OBJECTIF 5 : Faire en sorte que les technologies soient adaptées  à une mobilité plus sûre** | | |  |  |  |  |
| Innovation − Systèmes  de transport intelligents (STI) | La CEE a élaboré une stratégie en matière de systèmes de transport intelligents (feuille  de route). | La CEE assurera la promotion des systèmes de transport intelligents en vue d’améliorer la sécurité routière. | Secrétariat, WP.1, SC.1, WP.5, WP.15, WP.24, WP.29 | 2011-2020 | Ensembles de documents publiés relatifs à la stratégie pour  les systèmes  de transport intelligents : document de référence, note stratégique, feuille de route. Mise en œuvre de la feuille de route relative aux systèmes de transport intelligents. | Travaux en cours. Atelier sur l’innovation dans le secteur du transport intermodal et de la logistique organisé à l’occasion de la cinquante-neuvième session du WP.24.  Un atelier sur les infrastructures routières intelligentes et numériques a eu lieu à la session spéciale du SC.1, le 5 avril 2018. |
|  | La CEE a mis à jour les Règlements existants et en a établi de nouveaux afin d’appuyer les systèmes de transport intelligents aux fins de la sécurité routière. | La CEE organisera des ateliers de renforcement des capacités. | WP.29 | 2011-2020 | Nombre d’ateliers  de renforcement  des capacités organisés | 1) Le secrétariat a organisé conjointement avec l’Union internationale des télécommunications (UIT) un atelier d’une journée intitulé « Systèmes de transport intelligents sur les marchés émergents − moteurs d’une croissance sûre et durable ». L’atelier, qui s’est tenu le 27 juin 2013 à Genève (Suisse), était consacré aux systèmes de transport intelligents sur les marchés émergents et à leur impact sur la sécurité routière. |
|  |  |  |  |  |  | 2) Le secrétariat et l’UIT ont tenu en 2014 leur deuxième colloque conjoint, dont le thème était « La voiture branchée de demain ». Ce colloque a conclu que les questions des normes, de la cybersécurité, de la fiabilité des logiciels, de l’information et de l’éducation, des cadres juridiques et de la responsabilité devaient être traitées selon une approche intégrée et avec un large éventail d’acteurs. |
|  |  |  |  |  |  | 3) Le secrétariat a tenu en novembre 2014,  à Bruxelles, avec le Service public fédéral mobilité et transports de la Belgique, son atelier phare annuel sur les systèmes de transport intelligents, sur le thème « Vers une nouvelle culture du transport : des innovations technologiques pour une mobilité sûre, efficace et durable ». |
|  |  |  |  |  |  | 4) Le secrétariat et l’UIT ont tenu en 2015 leur troisième colloque conjoint, dont le thème était « La voiture branchée de demain », qui a mis en lumière les solutions que peuvent offrir les technologies modernes de télécommunication telles que la 4G pour résoudre les problèmes en matière de transports, notamment dans le domaine de la sécurité routière. |
|  |  |  |  |  |  | 5) Conjointement avec le Ministère français de l’écologie, le secrétariat a organisé en octobre 2015, à Bordeaux, son atelier annuel phare sur les systèmes de transport intelligents, atelier qui s’est tenu en marge du Congrès mondial de 2015 sur les systèmes de transport intelligents, dont le thème était : « Systèmes de transport intelligents pour des modes de déplacement durables et l’atténuation des changements climatiques ». |
|  |  |  |  |  |  | 6) Le secrétariat et l’UIT ont tenu en 2016 leur quatrième colloque conjoint, dont le thème était : « La voiture branchée de demain ». Les participants au colloque ont conclu que la cybersécurité était une question fondamentale qui devait être traitée par les organismes de réglementation. |
|  |  |  |  |  |  | 7) Le secrétariat a organisé son atelier annuel phare sur les systèmes de transport intelligents conjointement avec le WP.1, le groupe de travail informel sur les systèmes de transport intelligents et la conduite automatisée et le GRRF, en tant que première réunion commune d’experts du WP.1 et du WP.29. Cet atelier a notamment permis de recenser les problèmes communs et les difficultés devant encore être levées. |
|  |  |  |  |  |  | **8) Le secrétariat et l’UIT ont tenu en 2017 leur cinquième colloque conjoint, dont le thème était « La voiture branchée de demain ». Cet atelier a porté sur les nouveaux enjeux en matière de cybersécurité et les nouveaux services de mobilité.** |
|  |  |  |  |  |  | **9) Le secrétariat, conjointement avec le WP.1 et le Groupe de travail des véhicules automatisés/ autonomes et connectés (GRVA), a organisé son atelier annuel phare sur les systèmes de transport intelligents en tant que deuxième réunion commune d’experts du WP.1 et du WP.29, lesquels ont pu examiner des questions d’intérêt commun.** |
|  |  |  |  |  |  | **10) Le secrétariat et l’UIT ont tenu en 2018 leur sixième colloque conjoint, dont le thème était « La voiture branchée de demain » et dont les participants ont passé en revue les évolutions relatives à la connectivité 5G et leurs incidences sur la sécurité des véhicules.** |
|  |  |  |  |  |  | **11)** **La Fédération routière internationale  et la CEE ont organisé conjointement un sommet sur la gouvernance des systèmes de transport intelligents, qui s’est tenu le 4 décembre 2018.** |
|  |  | La CEE examinera la question de la sécurité de la circulation en peloton. | WP.1 | 2011-2020 | Débat dans le cadre du WP.1. | Le WP.1 examinera cette question s’il en a le temps. |
|  | La CEE a traité les problèmes liés aux systèmes actifs d’aide à la conduite grâce à la coopération entre le WP.1 et le WP.29. | La CEE organisera des ateliers afin de trouver des solutions à ces problèmes et formulera des recommandations à cet égard. | WP.1, WP.29 | 2011-2020 | Amendement à la Convention de 1968 sur la circulation routière. | Le WP.1 a adopté à sa soixante-huitième session (mars 2014) une proposition d’amendement concernant une définition des systèmes d’aide à la conduite (ECE/TRANS/WP.1/145).  Le WP.1 a créé le Groupe informel d’experts de la conduite automatisée.  Le WP.1 et le GRFF ont organisé leur première session commune en septembre 2017 pour étudier les possibilités de collaboration dans le domaine de la conduite automatisée. |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |  |  |  | Le secrétariat a participé à l’organisation de l’atelier sur la gestion de la sécurité des véhicules autonomes qui a eu lieu à Stanford en octobre 2016. En juin 2017, il a coorganisé un atelier sur la gestion des véhicules autonomes avec l’Administration nationale de la sécurité routière et l’Institut français des sciences et technologies des transports, de l’aménagement et des réseaux. |
| … | … | … | … | … | … | … |

1. La CLEPA représentait aussi l’Association des équipementiers des États-Unis d’Amérique (MEMA) et l’Association des équipementiers japonais (JAPIA) (TRANS/WP.29/885, par. 4). [↑](#footnote-ref-2)
2. https://apps.unece.org/WP29\_application/. [↑](#footnote-ref-3)
3. Coprésidents du groupe de travail informel. [↑](#footnote-ref-4)
4. \* Information on the contracting parties (37), the Global Registry and the Compendium of Candidates are in document ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.23. [↑](#footnote-ref-5)
5. www.unece.org/fileadmin/DAM/road\_Safety/Documents/UN\_RS\_Conventions\_combined.pdf. [↑](#footnote-ref-6)
6. www.unece.org/fileadmin/DAM/road\_Safety/Documents/SDG\_brochure\_-\_Special\_Envoy\_for\_Road\_Safety.pdf. [↑](#footnote-ref-7)
7. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-8)
8. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-9)
9. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-10)
10. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-11)
11. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-12)